

Bulletin officiel de France Travail

N°8 du 6 février 2024

Sommaire chronologique

Délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 - Rectificatif

Aide à la mobilité 3

Décision DG n° 2023-84 du 21 décembre 2023

Nomination au sein de France Travail Corse – Mme Catherine Bédènes..... 4

Décision DG n° 2024-01 du 16 janvier 2024

Nomination au sein de France Travail Île de France – M. Stephane Berger 5

Décision DG n° 2024-02 du 16 janvier 2024

Nomination au sein de France Travail Île de France – Mme Hélène Moutel 6

Décision ARA n° 2024-04 DS Campus du 1er février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein du campus Sud Est 7

Décision ARA n° 2024-05 DS DR du 1er février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône Alpes au sein de la direction régionale 9

Décision ARA n° 2024-06 DS Agences du 1er février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences.....18

Décision ARA n° 2024-07 RFF du 1er février 2024

Liste complémentaire des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) en région Auvergne-Rhône-Alpes..... 38

Décision ARA n° 2024-08 DS DRTC du 1er février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale des traitements centralisés..... 40

Décision GdE n° 2024-10 DS DR du 1er février 2024 – Rectificatif

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein de la direction régionale 47

Décision Oc n° 2024-01 DS DR du 2 février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la direction régionale 48

Décision Oc n° 2024-02 DS Agences du 2 février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein des agences 59

Décision Oc n° 2024-03 DS Dépense du 2 février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette.....81

Décision Oc n° 2024-04 DS DT du 2 février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein des directions territoriales 84

Décision Oc n° 2024-05 DS PTF du 2 février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production 88

Décision Ré n° 2024-07 DS Agences du 2 février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Réunion au sein des agences 96

Délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 - Rectificatif

Aide à la mobilité

La délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi n° 2023-65 du 15 décembre 2023 est modifiée comme suit :

A l'article 5, dernier tiret :

A la place de :

- la nature des frais engagés au titre de la recherche d'emploi, de la reprise d'emploi ou de l'entrée en formation. La dérogation concernant la nature des frais engagés doit nécessairement être liée directement à la recherche d'emploi, à la reprise d'emploi ou à l'entrée en formation du demandeur d'emploi, et conforme à son projet professionnel validé par France Travail. Cette dérogation est limitée à un sous-plafond annuel de 1 560 euros.

il convient de lire :

- la nature des frais engagés au titre de la recherche d'emploi, de la reprise d'emploi ou de l'entrée en formation. La dérogation concernant la nature des frais engagés doit nécessairement être liée directement à la recherche d'emploi, à la reprise d'emploi ou à l'entrée en formation du demandeur d'emploi, et conforme à son projet professionnel validé par France Travail. Cette dérogation est limitée à un sous-plafond annuel de 1 560 euros.

Décision DG n° 2023-84 du 21 décembre 2023

Nomination au sein de France Travail Corse – Mme Catherine Bédènes

Madame Catherine Bédènes est nommée directrice régionale au sein de France Travail Corse à compter du 18 mars 2024.

Fait à Paris, le 21 décembre 2023.

Le directeur général,
Thibaut Guilluy

Décision DG n° 2024-01 du 16 janvier 2024

Nomination au sein de France Travail Île de France – M. Stephane Berger

Monsieur Stephane Berger est nommé directeur régional adjoint en charge de la stratégie et des relations extérieures au sein de France Travail Île de France à compter du 1er février 2024.

Fait à Paris, le 16 janvier 2024.

Le directeur général,
Thibaut Guilluy

Décision DG n° 2024-02 du 16 janvier 2024

Nomination au sein de France Travail Île de France – Mme Hélène Moutel

Madame Hélène Moutel est nommée directrice régionale adjointe en charge des opérations au sein de France Travail Île de France à compter du 1er février 2024.

Fait à Paris, le 16 janvier 2024.

Le directeur général,
Thibaut Guilluy

Décision ARA n° 2024-04 DS Campus du 1er février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein du campus Sud Est

Le directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L. 5312-10, R.5312-23 et R.5312-25,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi, en particulier l'article 8,

Décide :

Article 1 - Marchés publics

Délégation est donnée à :

- monsieur Jacques-Alex Dorliat, directeur régional adjoint opérations
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice régionale adjointe management des risques de la sûreté et sécurité
- monsieur Philippe Hillarion, directeur management des risques, de la sûreté et de la sécurité
- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint performance sociale
- madame Christine Récla, directrice administration finances et gestion,

à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

Article 2 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France travail Auvergne-Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 3 - Abrogation et publication

La décision ARA n° 2023-11 DS Campus du 2 février 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Lyon, le 1er février 2024.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2024-05 DS DR du 1er février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône Alpes au sein de la direction régionale

Le directeur régional de France Travail Auvergne Rhône Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France.

§ 5 - Délégation est également donnée à madame Isabelle Roullier-Morin, directrice de la stratégie et des relations extérieures, à monsieur Daniel Meyer, directeur des relations extérieures et à madame Frédérique Filiot, responsable de service gestion des instances paritaires & assistance de direction, à l'effet de valider, au nom du directeur régional, les notes de frais des membres des instances paritaires régionales.

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée :

- aux personnes désignées au § 1 de l'article 14,
- madame Christine Récla, directrice administration finances gestion,

à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,

- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à :

- monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur régional adjoint opérations,
- madame Christine Récla, directrice administration finances gestion,

à l'effet de signer :

- 1) les baux que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint performance sociale
- madame Céline Morard, directrice talents & parcours
- madame Marion Grillères, directrice gestion RH & relations sociales

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement et la rupture du contrat, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint performance sociale à l'effet de signer au nom du directeur régional de France travail Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de ses attributions, les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 8 - Contestations et recours

Délégation est donnée à madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice régionale adjointe management des risques, de la sûreté & de la sécurité et à monsieur Philippe Hillarion, directeur management des risques, de la sûreté & de la sécurité, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative.

Section 6 - Prestations en trop versées

Article 9 - Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet d'accorder des délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 60 mois.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- monsieur Christophe Bouchet, responsable de service médiateur

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées pour tout montant supérieur à 5000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes mentionnées au § 1 de l'article 14 ainsi qu'à celles désignées au § 2 du présent article, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

§ 2 - Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au paragraphe 1 du présent article, les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Hélène Biabaut Bodmer, directrice performance opérationnelle
- madame Christine Bugliani, directrice des opérations
- monsieur Philippe Hillarion, directeur management des risques, de la sûreté & de la sécurité
- madame Christine Récla, directrice administration finances gestion
- madame Marion Grillères, directrice gestion RH & relations sociales
- madame Céline Morard, directrice talents & parcours

§ 3 - Est bénéficiaire de la délégation mentionnée au paragraphe 1 du présent article uniquement sur Clermont-Ferrand pour le site administratif de la direction régionale, la personne ci-après nommément désignée :

- monsieur Michel Capelle, responsable du service contrôle interne et investigations.

Article 11 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Auvergne-Rhône Alpes ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 pour toutes les matières mentionnées ci-dessous, ainsi que celles nommément désignées en fonction de chaque matière présentées ci-après :

§ 1 - En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi à :

- madame Hélène Biabaut Bodmer, directrice performance opérationnelle
- madame Christine Bugliani, directrice des opérations
- monsieur Fabrice Blanchard, juriste
- madame Claire Bonici, Juriste
- madame Sandrine Conio Minssieux, juriste
- madame Jessica Minkoulou Abe, juriste
- madame Claudie Saux, juriste

§ 2 - En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail à :

- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- monsieur Cyril Bonnet, service prévention des fraudes
- monsieur Vincent Boulard, service prévention des fraudes
- madame Myriam Boussard, service prévention des fraudes
- monsieur Thierry Cat, service prévention des fraudes
- monsieur Jérôme Coster, service prévention des fraudes

- monsieur Stéphane Coulomb, service prévention des fraudes
- madame Sandrine Dagnaud Genard, service prévention des fraudes
- monsieur Franck De Guili, service prévention des fraudes
- madame Valérie Dignoire, service prévention des fraudes
- madame Sylvie Dubosclard, service prévention des fraudes
- monsieur Gilles Gallo, service prévention des fraudes
- monsieur Lionel Kaluza, service prévention des fraudes
- monsieur Denis Lecouteux, service prévention des fraudes
- monsieur Olivier Prudhomme, service prévention des fraudes
- madame Muriel Salomon Gagnaire, service prévention des fraudes
- madame Christelle Sartre, service prévention des fraudes
- madame Régine Vial, service prévention des fraudes
- madame Delphine Villanova, service prévention des fraudes

§ 3 - En matière de de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, à :
 - o madame Céline Morard, directrice des talents & parcours
 - o madame Marion Grillères, directrice gestion RH & relations sociales

§ 4 - en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail, à :
 - o monsieur Fabrice Blanchard, juriste
 - o madame Claire Bonici, juriste
 - o madame Sandrine Conio Minssieux, juriste
 - o madame Jessica Minkoulou Abe, juriste
 - o madame Claudie Saux, juriste

Article 12 - Transactions

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

§ 2 - Délégation est donnée à la personne désignée au présent paragraphe à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5 000 euros.

Bénéficie des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- monsieur Stéphane Loffredo, responsable service prévention des fraudes

Article 13 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et 2 de l'article 14, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 - Délégués et dispositions diverses

Article 14 - Délégués

§ 1 - Directeurs régionaux adjoints

- monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur régional adjoint opérations
- madame Marie Christine Dubroca Cortesi, directrice régionale adjointe management des risques, de la sûreté & de la sécurité
- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 2 - Directeurs et adjoints au directeur

- madame Hélène Biabaut Bodmer, directrice de la performance opérationnelle
- madame Christine Bugliani, directrice des opérations
- madame Marion Grillères, directrice gestion RH & relations sociales
- monsieur Philippe Hillarion, directeur management des risques, de la sûreté & de la sécurité
- monsieur Daniel Meyer, directeur des relations extérieures
- madame Isabelle Roullier Morin, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- madame Céline Morard, directrice talents & parcours
- madame Christine Récla, directrice administration finances gestion,

§ 3 - Responsables de service et adjoints au responsable

- monsieur Philippe Antraygues, responsable de service pilotage et organisation multicanale
- monsieur Gilles Artaud, responsable de service support à l'offre de service
- monsieur Olivier Barat, adjoint au responsable de service comptabilité finances
- monsieur Didier Barraud, responsable des services Comptabilité finances & Contrôle de gestion
- madame Dominique Bidault, responsable de service formation
- monsieur Christophe Bouchet, responsable de service médiateur
- monsieur Michel Capelle, responsable du service contrôle interne et investigations
- monsieur Didier Coste, responsable de service gestion des droits
- madame Corinne Crozier, responsable de service demandeurs d'emploi
- monsieur Jean Louis Da Costa, responsable de service immobilier
- madame Nadine Delage, responsable de service conditions de vie au travail

- madame Chloé Delpy, responsable de service relations sociales & juridique
- madame Catherine Deschanel, responsable de service coordination accompagnement
- monsieur Patrick Ferrari, responsable de service sûreté & sécurité
- madame Frédérique Filiot, responsable de service gestion des instances paritaires & assistance de direction
- madame Anne Frisson Perruchaud, adjointe au responsable de service formation
- monsieur Vincent Giquet, responsable de service statistiques études & évaluation
- madame Anne Laure Guérenne, responsable de service achats & marchés
- monsieur Marc Lapierre, responsable de service qualité de service
- madame Isabelle Liétar, responsable de service entreprises
- monsieur Thibaud Leclerc responsable de service informatique et sécurité informatique
- madame Fabienne Lehoux, responsable de fonction communication
- madame Laurence Liengme, responsable de service développement des compétences
- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- monsieur Franck Mas, responsable de service emploi carrières
- madame Annick Meyer, adjointe au responsable de service demandeurs d'emploi
- madame Ghislaine Nussli, responsable de service gestion administrative & rémunérations
- monsieur Franck Pédimina, adjoint au responsable de service contrôle de gestion
- madame Lydia Rodier, adjointe au responsable de service emploi carrières
- madame Emmanuelle Roigt, responsable de service relations partenariales
- madame Saliha Sobaihi, responsable de service pilotage de la performance & études sociales
- monsieur Pierre Villard, responsable de service suivi contrats nationaux & moyens généraux
- monsieur Laurent Visocchi, responsable de service accompagnement des transformations

Article 15 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Auvergne Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 - Abrogation et publication

La décision ARA n° 2023-42 DS DR du 6 novembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Lyon, le 1er février 2024.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2024-06 DS Agences du 1er février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,

- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Catherine Arnaud, directrice au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Karine Blandino Coutantic, directrice au sein de l'agence d'Albertville
- monsieur Christophe Vella, directeur au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Christelle Cuvex Combaz, directrice au sein de l'agence de Belley
- madame Alessandra Gonella, directrice au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Delphine Bonnel, directrice au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Philippe Zymek, directeur au sein de l'agence de Montluel

- monsieur Christian Berthomier, directeur au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Philippe Bourget, directeur au sein de l'agence de Moutiers
- madame Christelle Paul, directrice au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Cindy Dragnea, directrice au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Mélinda Gineste, directrice au sein de l'agence de Trévoux
- madame Marie Agnès Rossignol, directrice au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Sébastien Point Rivoire, directeur au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Laurence Gaffiot, directrice au sein de l'agence de Crest
- madame Cécile Cecchetto, directrice au sein de l'agence de Montélimar
- madame Catherine Colas, directrice au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur David Chabal, directeur au sein de l'agence de Privas
- monsieur Michel Duchamp, directeur au sein de l'agence de Romans
- monsieur Cédric Fayol, directeur au sein de l'agence de Tournon
- madame Nathalie Lajouannique, directrice au sein de l'agence Valence Briffaut
- madame Soline Delineau, directrice au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Saïd Lazizi, directeur au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Nathalie Murat Mathian, directrice au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Florence Turenne, directrice au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Florence Gode, directrice au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Frédéric Bramante, directeur au sein de l'agence Grenoble Europole
- madame Corinne Alberti Rochette, directrice au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Véronique Rey, directrice au sein de l'agence de La Côte Saint André,
- madame Sophie Dupuy, directrice au sein de l'agence de La Tour du Pin,
- madame Isabelle Marin Lamellet, directrice au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Anne Lise Ninet, directrice au sein de l'agence Pont de Claix
- madame Florence Sanfilippo, directrice au sein de l'agence de Roussillon
- madame Catherine Krebs, directrice au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Marie Pierre Louis, directrice au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Hélène Calvetti, directrice au sein de l'agence de Vienne
- madame Marie Agnès Colomb, directrice au sein de l'agence de Villefontaine
- monsieur Patrice Nowaczyk, directeur au sein de l'agence d'Andrézieux
- monsieur Philippe Leclerc, directeur au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Jean Christophe Gessen, directeur au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Christophe Erpelding, directeur au sein de l'agence du Puy en Velay
- monsieur Patrick Vassal, directeur au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux
- monsieur Joël de la Torre, directeur au sein de l'agence de Montbrison
- madame Fatiha Nasri, directrice au sein de l'agence de Rive de Gier
- monsieur Jean Christophe David, directeur au sein de l'agence de Roanne
- madame Béatrice Bonnevie, directrice au sein de l'agence de Saint Chamond
- madame Corinne Neel, directrice au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- madame Corinne Ducreux, directrice au sein de l'agence de Saint Etienne Chateaucieux
- madame Florence De Carrière, directrice au sein de l'agence de Saint Etienne Clapier
- monsieur Joued Meguireche, directeur au sein de l'agence de Saint Etienne technopôle
- madame Laëtitia Escaich , directrice au sein de l'agence de Belleville
- madame Catherine Vial, directrice au sein de l'agence de Bron

- madame Marie Saieva Carry, directrice au sein de l'agence de Caluire
- madame Nathalie Carette, directrice au sein de l'agence de Givors
- monsieur Patrice Mayonobe, directeur au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Nathalie Miquel, directrice au sein de l'agence de Lyon Confluence
- monsieur Mathieu Tournier, directeur au sein de l'agence de Croix Rousse
- madame Violaine Badin, directrice au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- monsieur Gaël Le Pennuen, directeur au sein de l'agence de Lyon Part Dieu,
- madame Sabine Danquigny Handel, directrice au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Abdelkader Zennou, directeur au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Isabelle Blancardi, directrice au sein de l'agence de Meyzieu/Saint Exupéry
- monsieur Ludovic Venet, directeur au sein de l'agence de Neuville
- madame Marion Henocq, directrice au sein de l'agence d'Oullins
- madame Véronique Mourisson, directrice au sein de l'agence de Rilleux La Pape
- monsieur Nadir Bouzemboua, directeur au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Nathalie Comte, directrice au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Patricia Félix, directrice au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Pierre Yves Garguil, directeur au sein de l'agence de Tassin
- madame Amal Guergouz, directrice au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- monsieur Ferréol Palau, directeur au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Nadine Prenas, directrice au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Lilian Trompille, directeur au sein de l'agence de Villeurbanne,
- madame Sophie Passetemps, directrice au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Carlos Sanchez, directeur au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Gaëlle Pelud, directrice au sein de l'agence de Meythet
- monsieur François Carillo, directeur au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Claudine Gruffy, directrice au sein de l'agence de Seynod
- madame Chadia Limam, directrice au sein de l'agence de Thoiry
- madame Stéphanie Paud, directrice au sein de l'agence de Thonon
- madame Aline Gayet, directrice au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Lila Boudellal, directrice au sein de l'agence de Chamalières
- madame Nathalie Michaux, directrice au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur Thierry Malatrait, directeur au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- monsieur Christophe Hébrard, directeur au sein de l'agence de Clermont Pré la Reine
- madame Françoise Loiseau, directrice au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Hervé Pichon, directeur au sein de l'agence d'Issoire
- madame Diéra Gonin, directrice au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Marc Bono, directeur au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Christophe Mondière, directeur au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- monsieur Olivier Nugues, directeur au sein de l'agence de Saint Flour
- monsieur Julien Lalitte, directeur au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Yannick Vens, directeur au sein de l'agence de Vichy/Varennes

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Séverine Regnault, directrice adjointe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Wilfrid Bristiel, directeur adjoint au sein de l'agence de Chambéry
- madame Carol Granjon, directrice adjointe au sein de l'agence de Montélimar

- monsieur Eric Perdriol, directeur adjoint au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sandrine Eymard, directrice adjointe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Raoul Sanchez, directeur adjoint au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Claude Habauzit, directeur adjoint au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Violène Hoenig, directrice adjointe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Valérie Pèlerin Curcio, directrice adjointe au sein de l'agence Centre Isère
- madame Naziha Miladi, directrice adjointe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Odile Semet, directrice adjointe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Sandrine Badie, directrice adjointe au sein de l'agence de la Tour du Pin
- monsieur Mathieu Bouttaz, directeur adjoint au sein de l'agence de Sain Martin d'Hères
- madame Anne Laure Gallon, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefontaine
- monsieur Philippe Perret, directeur adjoint au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Fadella Galoul, directrice adjointe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Jean Michel Prunier, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaucreux
- madame Cécile Campy, directrice adjointe au sein de l'agence de Givors
- madame Nadia El Boughanemi, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Florence Marin Pangaud, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- monsieur Florent Guérin, directeur adjoint au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Fabienne Provo, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Claire Picard, directrice adjointe au sein de l'agence de Vaise
- madame Catherine Watelle, directrice adjointe au sein de l'agence de Oullins
- monsieur Pascal Bergogne, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Caroline Salmi Schatz, directrice adjointe au sein de l'agence de Tassin
- madame Corinne Merchat, directrice adjointe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Viviane Pommerel, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Estelle Elloh, directrice adjointe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Sébastien Raynal Oliver, directeur adjoint équipe régionale cadres au sein de l'agence de Villeurbanne – Equipe Régionale Cadres
- madame Elsa Rousson, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Marie Roattino, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- monsieur Pierre Alexandre Decurey, directeur adjoint au sein de l'agence de Cluses
- madame Bérénice Croissant, directrice adjointe au sein de l'agence de Meythet
- madame Claude Jacquot, directrice adjointe au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur Gaël Lalys, directeur adjoint au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Gilles Planat, directeur adjoint au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Thérèse Carte, directrice adjointe au sein de l'agence de Cournon
- madame Florence Soulier, directrice adjointe au sein de l'agence de Moulins
- madame Agnès Despalles Treille, directrice adjointe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Cathia Ledu, directrice adjointe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Frédéric Diot, directeur adjoint au sein de l'agence de Vichy/Varenes

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Marianne Saclier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Sandrine Rolando, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Rachel Dakouri, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Sylvie Matheret, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Amandine Perroux Daude, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Muriel Cressend, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Cindy Dell Aquila, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- monsieur Thomas Pelle, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Mélanie Lauvernier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Caroline Jean, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Mourtaza Badrou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
- madame Nathalie Trequatrini, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
- monsieur Sami Bouguerch, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Céline Juillard, , responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Sylvie Begué, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Elise Magurno, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Michèle Margez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Laurence Mahout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Elise Villa, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Céline Moussière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Françoise Delorme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Christine Large, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- monsieur Guillaume Tarabbo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Solen Arnaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Maud Wantier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- monsieur Arnaud Pean, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Caroline Locatelli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Sylvie Gaheneau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Christine Debarre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Stéphanie Ottonello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Farida Lamotte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Sylvie Prunier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Michaël Villard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moutiers
- madame Aurélie Daignault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moutiers
- madame Charlotte Coster, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Leïla Choubane, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Valérie Huttiaux Hobler, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Fanny Villemin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Alexandra Pinault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Aude Dumont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux

- madame Isabelle Thiebaut, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Sandra Finon, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Nathalie Auclair, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Jean-Paul Altobelli, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Véronique Faugier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Séverine Cousot, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Françoise Durieu, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Vanessa Miralles, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Marie Pierre Verne, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Marie Pierre Pujalte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Valérie Mulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- monsieur Frédéric Sibade, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Julie Buisson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Laurence Pigache, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Annouc Lagrange, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Catherine Chaulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Magali Monat, Responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Baptiste Amblard LÔ, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sylvie Fiorentino, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Joanne Allegre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sabrina Ledoux Cossalter, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- madame Claire Diols Malosse, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- madame Aude Berger Dubosson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Catherine Py, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Anita Mocellin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Clémence Quentin Froignant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Sophie Schlupp, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Jean Claude Deveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Marjorie Veyrat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Laura Iapteff, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Jean Luc Chamayou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Simon Belugou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Marie Christine Tardieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Yann Piard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Bruno Zabe, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Nathalie Fiancette, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Florent Bastien, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Mathilde Sylvestre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo

- madame Sandra Perez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Corinne Mouveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Roland Cimadomo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Tania Ovsec, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Valérie Dremière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Yamina Archi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- monsieur Nicolas Malnoury, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Nathalie Parigot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- monsieur Frédéric Pomel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Judicaëlle Laurens, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Catherine Lastella, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Justine Commiaux, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Audrey Marron, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne Laure Masson, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Mathilde Cazenave, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Frédéric Juquel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Delphine Auvergne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Nicolas Gandin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- monsieur Jean Luc Spano, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Kadra Lattali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Nadia Tairelil, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Florence Maillard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Isabelle Facomprez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Stéphanie Koltchak, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Emmanuelle Robert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Marie Fabrier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Cathy Czaplinski, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte Saint André
- madame Laëtitia Bouly, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte Saint André
- monsieur Abdellah Senhaji, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte-Saint-André
- madame Virginie Fabre, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Thomas Colomb, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin

- madame Véronique Grandjean, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Sandrine Ginot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Chrystelle Savio Bristel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Salia Abed, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Laurence Pabion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Pauline Nobili, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Céline Suzant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Mélanie Chorier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon
- madame Madeline Ferlay, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon
- madame Nathalie Berger, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon
- madame Jessica Marcon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Béatrice Cortes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Emmanuelle Basset, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Marie Estelle Beaussart, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Christelle Berthelon Viout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Sophie Coutier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- monsieur Pascal Mignot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Corinne Achard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Céline Bionnet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Sihame Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- monsieur Iheb Chaieb, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Martine Andraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Sandra Bouyard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Cécile Biermann, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Pauline Merlaton, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Amandine Burgard, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Sandrine Poinat, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Christelle Tixidre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- madame Sandrine Legrand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Michel Pin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- madame Gaëlle Remillieux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Thomas Py, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Véronique Reboud, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Sanae Nour, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Carine Hermet, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Catherine Jurdie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux
- madame Anne Sophie Dos Santos Thiblier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux

- madame Touria Harmane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Cathia Benziane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Eric Rochard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Laurence Jouve, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Claire Fouletier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Gaëlle Reynard-Valles, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Lucie Chavand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- monsieur Patrice Gouy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Dominique Thevenet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Hélène Paimblant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Raphaël Magnin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Nathalie Danière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Olivier Fuvel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Séverine Demore, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- madame Isabelle De Oliveira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Ali El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Julien Félix, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Vincent Vicedo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- madame Stéphanie Massacrier Rechagneux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- madame Annabelle Combier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- monsieur Eric Bravard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- monsieur Yves Cizeron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaureux
- monsieur Hervé Buzzi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaureux
- madame Line Barrallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaureux
- madame Sarah Paulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Clapier
- madame Emmanuelle Latona, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Clapier
- madame Emilie Alex, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Clapier
- madame Véronique Vérité, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- madame Julie Charvin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- monsieur Patrick Viallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle

- monsieur Anthony Méli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- madame Séverine Lesage, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Lemiae Bekkaoui, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Laure Forgeat Touzet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Sylvie Girard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Nabila Haddadi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Anne Cécile Malanca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire
- madame Laurence Venet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire
- monsieur Patrick Muraro, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Stéphanie Saintemarie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Amandine Padou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Laëtitia Prigent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Carine Moreau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Michaël Amouyal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Marianne Perez Rochon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Anne Bergiron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Christelle Domeneghetti, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Lauren Lenoble, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- monsieur Mathieu Ragonneau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Martine Laure, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Estelle Jallut Marquet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- monsieur Matthieu Givet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- monsieur Abderrahim Lasri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Nathalie Bonneau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Dalila Boukerkra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- monsieur Kemel Mjadri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Sabrina Lallali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Katia Tahiri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Audrey Duvernay, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- monsieur Damien Stumpf, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Corinne Ravel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Johanna Dolmadjian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu

- madame Corinne Venturini, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Isabelle Schilt, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Nathalie Miara Gamblin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Laëttia Jantet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Perrine Bonnet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Emilie Billandon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Fleurine Laubier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Thierry Leroy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Chloé Rubellat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Thierry Perello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint Exupéry,
- madame Hayatte Souici, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint Exupéry
- madame Véronique Beaudier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- madame Rachel Llorca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- monsieur Olivier Rostan, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- monsieur David Bouvier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Pascale Saunier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Gudule Corbillon, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Céline Mabilat, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- monsieur Baptiste Defranchi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux la Pape
- madame Valérie Matéra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux la Pape
- madame Isabelle Belli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Alexandra Blanchon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- monsieur Jean François Pastel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Marine Fontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Amandine Fry, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Aurore Gomes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Sandrine Lasfargues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- madame Aurélie Laforet, responsable d'équipe au sein de l'agence de de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Joël Bénédicto, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Corentin Leaune, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Philippe Jolivet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Christophe Novent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- madame Rajae El Masmoudi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Thierry Crollet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Nersès Derdérian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- madame Géraude Debes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Bastien Céruti, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- madame Christelle Blot, responsable d'équipoe au sein de l'agence de Vaulx en Velin

- monsieur Rahil Guelai, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- monsieur Fabrice Raboutot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Nathalie Arnaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Brice Degeorges, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Sophie Braun, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Christelle Bondeau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Aude Goupilleau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Valérie Mariadassou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Simon Desplace, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Jeanne Richonnier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Florence Marandat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Catherine Albout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Isabelle Jérôme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Cécile Poisson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Laurent Morin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Johann Roland, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Meriem Taibi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Elodie Rodriguez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Sandrine Didier, responsable d'équipe régionale cadres au sein de l'agence de Villeurbanne – Equipe Régionale Cadres
- monsieur Guillaume Vincent, responsable d'équipe régionale cadres au sein de l'agence de Villeurbanne– Equipe Régionale Cadres
- madame Catherine Maras, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Laurence Roulier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Eric Vitiello, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Sabrina Kerkoub, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- monsieur Loris Delhay, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Jennifer Pescatori, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Louise Garnier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Lydie Decurey, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Anissa Abbassi Bouhnouch, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Catherine Hanras, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- madame Géraldine Bastard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Claude Cousin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Christèle Gros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Emily Altmayer Henzien, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Delphine Labrosse, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Guenaëlle Wavelet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Anne Laure Tardy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix

- monsieur Frédéric Derouard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Christelle Filiot Faure, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- monsieur Pascal Doumengeux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Marlyse Micollier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Corinne Lamoureux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Lucile Souquet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Nadège Nguyen Van Samcedil, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur Grégory Millet, adjoint au sein de l'agence de Thoiry
- madame Anaïs Sapet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Emeline Rodrigues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Fabienne Bizzarri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- madame Cécile Vulliez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- madame Aurélie Boucon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Damien Sanchez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Romain Pothelune, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Maud Leverger, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Timothé Rigal, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Amandine Carlut, , responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Stéphanie Chanal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Christine Sanitas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Corinne Bonnefoi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Frédéric Bruneaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Sandrine Belair, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur François Duché, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Véronique Marteau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Céline Chabrilat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur Sylvain Poinson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Virginie Cleret, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Marie Mélodie Hoarau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- monsieur Karim Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Pré la Reine
- madame Morgane Vellard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Pré la Reine
- madame Aline Pouyet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- monsieur José Pereira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon

- madame Alexia Saint Narcisse, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Marie Claude Gibert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Gregory Delivert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Marie Laure Massardier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Jennifer Gonzato, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Philippe Bros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Julie Hermann, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Magali Machefer, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- madame Nathalie Blety, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Laurent Marchand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Sébastien Eragne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Sylvie Coutard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- monsieur Jordi Andrieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- monsieur Jamel Zendaoui, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Florence Boudou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Flour
- madame Sylvie Brigoulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Nans Sepulveda, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Aminata Sangare Danthony, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Cécile Barbier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Stéphanie Bard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Elise Houtteville, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- monsieur Pierre Yves Montagnont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- monsieur Christophe Blanchet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Hélène Bouillot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes

§ 4 - référents métier

- madame Adeline Amdouni, référente métiers au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Coraline Boucharel, référente métiers au sein de l'agence d'Albertville
- monsieur Sébastien Trincal, référent métiers au sein de l'agence d'Ambérieux
- madame Elisa Calvet référente métiers au sein de l'agence de Belley
- madame Audrey Triomphe, référente métiers au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Fanny Blaisot, référente métiers au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Marie-Anne Humbert, référente métiers au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Stéphanie Faria, référente métiers au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Myriam Chene, référente métiers au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Adrien Couvreur, référent métier au sein de l'agence de Montluel
- madame Anouk Vincent Falquet, référente métiers au sein de l'agence de Montmélian
- madame Sandrine Roche, référente métiers au sein de l'agence de Moutiers

- madame Martine Neyron, référente métiers au sein de l'agence d'Oyonnax
- monsieur Christian Junet, référent métiers au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Clémentine Nicolas, référente métiers au sein de l'agence de Trévoux
- monsieur Thierry Romero, référent métiers au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Vincent Le Pessot, référent métiers au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Jean Michel Mila Alonso, référent métiers au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Philippe Robin, référent métiers au sein de l'agence de Crest
- madame Daniella Boyer, référente métiers au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur Guillaume Rochette, référent métiers au sein de l'agence de Montélimar
- madame Sandra Meffre, référente métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Valéry Lecomte, référent métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur David Valette, référent métiers au sein de l'agence de Privas
- madame Nabila Monterrat, référente métiers au sein de l'agence de Romans
- madame Marie-Estelle Jacquemart, référente métiers au sein de l'agence de Romans
- madame Sylvie Ottone, référente métiers au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Julien Plumel, référent métiers au sein de l'agence de Tournon
- madame Anne Villecourt, référente métiers au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Caroline Rouveyrol, référente métiers au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Céline Sawrei, référente métiers au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Sandrine Filliat, référente métiers au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Stéphanie Meiller, référente métiers au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Véronique Nicaise, référente métiers au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Sonia Boukhatem, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Virginie Lehmann, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Evelyne Borys, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- monsieur Jean Claude Galva, référent métiers au sein de l'agence de Fontaine
- madame Raphaëlle Péguy, référente métiers au sein de l'agence de Fontaine
- madame Astrid Saint Martin, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Sandra Moreau, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Gwenaëlle Vincent, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Valérie Colin, référente métiers au sein de l'agence de La Côte Saint André
- madame Murielle Jan, référente métiers au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Danielle Janin, référente métiers au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Radhia Jaziri, référente métiers au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Aurélie Ada, référente métiers au sein de l'agence de Pont de Claix
- monsieur Olivier Maixandeu, référent métiers au sein de l'agence de Roussillon
- monsieur Jean Michel Miard, référent métiers au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Agnès Delran, référente métiers au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Anne Lise Vachet, référente métiers au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Fantine Allot, référente métiers au sein de l'agence de Vienne
- monsieur Nicolas Lollo, référent métiers au sein de l'agence de Vienne
- madame Laëtitia Geny, référente métiers au sein de l'agence de Villefontaine
- monsieur Christophe Martin, référent métiers au sein de l'agence d'Andrézieux

- madame Jessica Lejczyk, référente métiers au sein de l'agence de Brioude
- madame Sandrine Carton, référente métiers au sein de l'agence de Firminy
- madame Bettina Chaudy, référente métiers au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Christine Vallat, référente métiers au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux
- madame Martine Bayon, référente métiers au sein de l'agence de Monistrol
- monsieur Cyril Masson, référent métiers au sein de l'agence de Montbrison
- madame Virginie Hernandez, référent métiers au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Mickaël Vial, référent métiers au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Audrey Kulma, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- madame Magali Chaudagne, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Gilles Richard, référent métiers au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Michel Raymond, référent métiers au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- monsieur Fabrice Poinat, référent métiers au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaueux
- madame Sandrine Berne, référente métiers au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- monsieur Serge Martel, référent métiers au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- monsieur Sylvain Collet, référent métiers au sein de l'agence de Belleville
- madame Alexandra Pras, référente métiers au sein de l'agence de Bron
- monsieur Aziz Chelghoum, référent métiers au sein de l'agence de Caluire
- madame Christelle Siboni, référente métiers au sein de l'agence de Givors
- madame Annie Courbière, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Céline Desroches, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Natacha Travert, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- madame Véronique Mathieu, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Nassima Bougherara, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Karine Richert, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- monsieur Jean Charles Thermo Borier, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Maud Vandewinckel, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Carole Trivery, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Fabienne Guttin, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Julia Crussy, référente métiers au sein de l'agence de Meyzieu/Espace emploi Saint Exupéry
- madame Maria Zymek, référente métiers au sein de l'agence de Neuville
- monsieur Sébastien Calligaro, référent métiers au sein de l'agence d'Oullins
- madame Aurélie Couturat, madame Anne Lévy, référente métiers au sein de l'agence de Bron
- madame Sandrine Rouillard, référente métiers au sein de l'agence de Rillieux la Pape
- monsieur Xavier Demolin, référent métiers au sein de l'agence de Rillieux la Pape
- madame Nadia Bouguenna, référente métiers au sein de l'agence de Saint Fons

- monsieur Alex Roatta, référent métiers au sein de l'agence de Saint Priest
- monsieur Patrick Col, référent métiers au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Julien Berger, référent métiers au sein de l'agence de Tassin
- madame Nathalie Valente, référente métiers au sein de l'agence de Tassin
- madame Sonia Mermouri, référente métiers au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- monsieur Phalla Mehdi, référent métiers au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Marie Schirck, référente métiers au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Sandra Mullot, référente métiers au sein de l'agence de Villefranche
- madame Sandrine Fresse, référente métiers au sein de l'agence de Villefranche
- madame Sabrina Souilah, référente métiers au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Sidi Ould, référent métiers équipe cadres au sein de l'agence de Villeurbanne – Equipe Régionale Cadres
- madame Agnès Goliard, référente métiers au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Romain Real, référent métiers au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Nicolas Hirschauer, référent métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Emmanuelle Dufourd, référente métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Aurore Dupuis, référente métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- monsieur Fabien Duflot, référent métiers au sein de l'agence de Cluses
- madame Véronique Jacquemoire, référente métiers au sein de l'agence de Cluses
- monsieur Serge Orset, référent métiers au sein de l'agence de Meythet
- madame Nadia Aubry, référente métiers au sein de l'agence de Meythet
- madame Ingrid Grether, référente métiers au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Ghislaine Gras, référente métiers au sein de l'agence de Seynod
- monsieur Pascal Girard, référent métiers au sein de l'agence de Thoiry
- madame Samia Mahamed Smaha, référente métiers au sein de l'agence de Thoiry
- madame Anne Lise Birraux, référente métiers au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Patrick Pijoulat, référent métiers au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Karine Brun Marques, référente métiers au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Christophe Dif, référent métiers au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Isabelle Preux Bernard, référente métiers au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Catherine Mathey, référente métiers au sein de l'agence de Clermont Pré la Reine
- madame Aline Girard Taillandier, référente métiers au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Guillaume Dallièrè, référent métiers au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Nicolas Houari, référent métiers au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Jérôme Perrin, référent métiers au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Guillaume Sartin, référent métiers au sein de l'agence de Moulins
- monsieur David Rodrigues, référent métiers au sein de l'agence de Moulins
- madame Elisabeth Léoty, référente métiers au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Patricia Ndonno Essomba, référente métiers au sein de l'agence de Saint Flour
- monsieur Laurent Rodde, référent métiers au sein de l'agence de Thiers/Ambert

-
- monsieur Régis Gelt, référent métiers au sein de l'agence de Vichy
 - madame Estelle Deschamps, référente métiers au sein de l'agence de Vichy

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Auvergne Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision ARA n° 2024-01 DS Agences du 8 janvier 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Lyon, le 1er février 2024.

Frédéric Toubau,
directeur régional
France Travail Auvergne Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2024-07 RFF du 1er février 2024

Liste complémentaire des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) en région Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5426-8-1 et suivants, L.6313-1 et suivants, R.5312-19, R.5426-18 et suivants, et R.6341-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-52 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la rémunération de fin de formation,

Vu la décision DG n° 2023-72 du 18 décembre 2023 arrêtant la liste nationale des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF),

Vu la décision ARA n° 2023-46 RFF du 22 décembre 2023 arrêtant la liste complémentaire des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) en région Auvergne-Rhône-Alpes,

Décide :

Article 1 - Liste complémentaire des emplois et métiers éligibles

En complément de la liste nationale arrêtée par décision DG n° 2023-72 du 18 décembre 2023, la liste des emplois et métiers éligibles à la rémunération de fin de formation (RFF) en région Auvergne-Rhône-Alpes est la suivante :

- A1203 Entretien des espaces verts
- A1302 Contrôle et diagnostic technique en agriculture
- A1412 Fabrication et affinage de fromages
- B1802 Réalisation d'articles en cuir et matériaux souples (hors vêtement)
- B1803 Réalisation de vêtements sur mesure ou en petite série Arts et Façonnage d'ouvrages d'art
- D1107 Vente en gros de produits frais
- D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne
- D1505 Hôte de caisse
- F1203 Direction et ingénierie d'exploitation de gisements et de carrières
- F1402 Extraction solide
- G1201 Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives
- G1202 Animation d'activités culturelles ou ludiques
- G1605 Plongeur en restauration
- G1701 Concierge en hôtellerie
- G1702 Employé du hall
- H1207 Rédaction technique
- H1505 Technicien en formulation et analyse sensorielle
- H2403 Conduite de machine de fabrication de produits textiles
- H2404 Conduite de machine de production et transformation des fils
- H2405 Conduite de machine de textiles non tissés
- H2406 Conduite de machine de traitement textile
- H2407 Conduite de machine de transformation et de finition des cuirs et peaux

- H2408 Conduite de machine d'impression textile
- H2413 Préparation de fils, montage de métiers textiles
- H2415 Visiteur contrôleur en industrie du cuir et du textile
- H2501 Encadrement de production de matériel électrique et électronique
- H2801 Conduite d'équipement de transformation du verre
- H2802 Conduite d'installation de production de matériaux de construction
- H2907 Conduite d'installation de production des métaux
- H3102 Conduite d'installation de pâte à papier
- H3201 Conduite d'équipement de formage des plastiques et caoutchoucs
- H3403 Conduite de traitement thermique
- I1501 Intervention en grande hauteur
- J1403 Ergothérapie
- J1404 Kinésithérapie
- J1412 Rééducation en psychomotricité
- K2201 Blanchisserie industrielle
- K2202 Lavage de vitres
- K2203 Management et inspection en propreté de locaux
- K2305 Salubrité et traitement de nuisibles
- K2502 Management de sécurité privée
- L1401 Sportif professionnel
- M1201 Analyse et ingénierie financière
- M1602 Opérations administratives Support à l'entreprise Secrétaire de mairie
- M1608 Secrétariat comptable
- M1803 Direction des systèmes d'information
- M1806 Expertise et support technique en systèmes d'information
- M1807 Exploitation de systèmes de communication et de commandement
- N4201 Responsable d'exploitation des transports routiers de marchandises
- N4202 Responsable d'exploitation des transports routiers de personnes
- N4203 Technicien d'exploitation des transports routiers de marchandises
- N4204 Technicien d'exploitation des transports routiers de personnes
- N4301 Conduite sur rails Transport et Logistique
- N4401 Circulation du réseau ferré Transport et Logistique
- N4403 Manœuvre du réseau ferré Transport et Logistique

Article 2 - Publication et durée d'application

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Elle s'applique aux formations prescrites jusqu'au 31 décembre 2024.

La décision ARA n° 2023-46 RFF du 22 décembre 2023 est abrogée.

Fait à Lyon, le 1er février 2024.

Frédéric Toubeau
directeur régional
France Travail Auvergne Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2024-08 DS DRTC du 1er février 2024

**Délégation de signature du directeur régional de France Travail
Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale des
traitements centralisés**

Le directeur régional de France Travail Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 3 et § 4 de l'article 9 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 4) les bons SNCF.

Article 2 - Conventions locales de partenariat

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 9 § 1 de la présente décision à l'effet de, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de France Travail ;
- les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de France Travail.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 9 § 1 de la présente décision à l'effet de, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions d'initier et signer les conventions locales de subvention.

Article 3 - Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 9 § 1 de la présente décision à l'effet de signer les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi.

Article 4 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée à madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés, à monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés, à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 3, et § 4 de l'article 9,
- dans la limite de 60 mois aux personnes ci après désignées :
 - o madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés
 - o monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés,
 - o monsieur Jean Marie Gay, responsable de service contentieux,
 - o monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux.

§ 3 - Délégation est donnée à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers à :
 - o madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés
 - o monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés,
 - o monsieur Jean Marie Gay, responsable de service contentieux
 - o monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 9,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage à :
 - o madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés
 - o monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés

§ 4 - Délégation est donnée à madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés, à monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés, à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 5 - Demande de remboursement auprès des employeurs

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Bénéficiaire de la délégation mentionnée au présent paragraphe :

- monsieur Christophe Rivier, directeur plateforme de services à distance
- madame Emmanuelle Montaurier, directrice plateforme Ouest
- monsieur Antoine Darbeda, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- monsieur Philippe Duluc, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- monsieur Jean Louis Aranda, responsable d'équipe plateforme CRE
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Catherine Doguet, responsable d'équipe plateforme Ouest
- monsieur Thierry Bion, responsable d'équipe plateforme Ouest

Article 6 - Contentieux en matière de recouvrement

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5 000 euros.

Article 7 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

Bénéficiaire de la délégation mentionnée au présent paragraphe :

- madame Isabelle Jauffret Triboulet, directrice plateforme CRE
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe plateforme CRE
- madame Maryna Amrhein, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Pascale Hay, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Stéphanie Besson, responsable d'équipe plateforme CRE
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe plateforme CRE
- monsieur Jean Louis Aranda, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Isabelle Debernady, référente métier plateforme CRE

§ 2 - Délégation est donnée à madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés et à monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 8 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1, § 2 et § 3 de l'article 9 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 9 - Délégués

§ 1 - directeurs et directeurs adjoints

- madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés et plateforme Ouest
- monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés
- monsieur Christophe Rivier, directeur plateforme de services à distance,
- madame Emmanuelle Montaurier, directrice plateforme Ouest
- madame Audrey Monaya, directrice plateforme Est
- madame Isabelle Jauffret Triboulet, directrice plateforme CRE
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe plateforme CRE
- monsieur Charles Henry Pierre, directeur plateforme Centre

§ 2 - responsables de service

- monsieur Jean Marie Gay, responsable de service contentieux

§ 3 - responsables d'équipe

- monsieur Antoine Darbeda, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- monsieur Philippe Duluc, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- madame Sandra Pereira Gomes, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- monsieur Pierre Laurent Pourchot, responsable d'équipe plateforme Centre
- madame Nathalie Morand, responsable d'équipe plateforme Centre
- madame Nathalie Gelas, responsable d'équipe plateforme Centre
- madame Valérie Millet, responsable d'équipe pôle prestations formations plateforme Centre
- madame Maryna Amrhein, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Pascale Hay, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Stéphanie Besson, responsable d'équipe plateforme CRE
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe plateforme CRE

- monsieur Jean Louis Aranda, responsable d'équipe plateforme CRE
- madame Marie Catherine Biondi, responsable d'équipe plateforme Est
- madame Claire Jullien, responsable d'équipe plateforme Est
- madame Laëtitia Budzki, responsable d'équipe plateforme Est
- madame Catherine Doguet, responsable d'équipe plateforme Ouest
- monsieur Thierry Bion, responsable d'équipe plateforme Ouest

§ 4 - référents métier

- monsieur Bruno Guérinet, référent métiers plateforme Centre
- madame Stéphanie Zoubir, référente métiers plateforme Centre
- madame Anne Chantelove, référente métiers plateforme Est
- monsieur Stéphane Commun, référent métiers plateforme Est
- madame Magali Breuil, référente métiers plateforme Ouest
- monsieur Philippe Durieu, référent métiers plateforme Ouest
- madame Sophie Ravel, référente métiers plateforme de services à distance
- madame Isabelle Debernady, référente métier plateforme CRE

§ 5 - service contentieux

- monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux
- madame Gaëlle Angapin, gestionnaire contentieux
- madame Christine Bano, gestionnaire contentieux
- madame Sabine Ben Jedla, gestionnaire contentieux
- madame Anne Marie Colantonio, gestionnaire contentieux
- monsieur Jérôme Collin, gestionnaire contentieux
- madame Marie Estelle Jacquemart, gestionnaire contentieux
- monsieur Cédric Longin, gestionnaire contentieux
- madame Géraldine Mallery Cozic, gestionnaire contentieux
- madame Marie Menue, gestionnaire contentieux
- madame Christina Nunes, gestionnaire contentieux
- monsieur Samuel Renaud, gestionnaire contentieux
- madame Christiane Rebmann, gestionnaire contentieux
- monsieur Philippe Serret, gestionnaire contentieux
- madame Nathalie Vaugier, gestionnaire contentieux

Article 10 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Auvergne Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 11 - Abrogation et publication

La décision ARA n° 2024-02 DS DRTC du 8 janvier 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Lyon, le 1er février 2024.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de France Travail Auvergne Rhône-Alpes

Décision GdE n° 2024-10 DS DR du 1er février 2024 – Rectificatif

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein de la direction régionale

La décision n° 2024-10 DS DR du 1er février 2024 publiée au Bulletin officiel de France Travail n° 2024-7 du 1er février 2024 est modifiée comme suit :

A la section 3, article 5 :

A la place de :

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 alinéa 1 à 3 de l'article 13, à l'effet de signer :

- 1) les baux, les conventions de mise à disposition, et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

il convient de lire :

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 alinéa 2 à 4 de l'article 13, à l'effet de signer :

- 1) les baux, les conventions de mise à disposition, et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Décision Oc n° 2024-01 DS DR du 2 février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la direction régionale

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 4 de l'article 14, à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 4 de l'article 14, à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des représentants du personnel :

- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable des relations sociales et QVT
- madame Emilie Soule Lecoq, service des relations sociales
- madame Marjorie Dupont, service des relations sociales
- madame Christelle Fernandez, service des relations sociales
- madame Sonia Labbaoui, service des relations sociales

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des membres de l'instance paritaire régionale :

- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR

Article 2 – Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000 000 HT,
- 2) les bons de commande quel que soit leurs montants

- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines

§ 3- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Audrey Quetelard, responsable de service adjointe gestion du patrimoine immobilier
- madame Vanessa Serrato, responsable de service transformation des organisations et RSE
- madame Patricia Catanese, responsable de service adjointe transformation des organisations et RSE
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication et stratégie d'influence
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques

§ 4- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,

- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- madame Pascale Violet, adjointe à la directrice des opérations, responsable de la coordination de l'offre de service
- madame Virginie Lucas Marchand, responsable de service services aux demandeurs d'emploi
- madame Caroline Gomez, responsable de service adjoint services aux demandeurs d'emploi

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, et à madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier bénéficie, à titre temporaire, de la délégation de signature pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines,
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques, sur le périmètre fraudes
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Bénéficiaire de la présente délégation :

- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique

Article 8 – Contestations et recours

Délégation est donnée à monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens

Section 6 – Prestations en trop versées

Article 9 – Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'État, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

Bénéficiaire de cette délégation :

- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Jean Bessières, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens

Article 11 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Occitanie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 – En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique

§ 2 – En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique
- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes

§ 3 – En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de France Travail, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
 - o madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion ressources humaines

§ 4 – En toute autre matière, à l’exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l’exécution d’une convention sur laquelle ou d’un marché public sur lequel le conseil d’administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d’intérêt économique, groupements d’intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail :
 - monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
 - madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge la stratégie et de la performance des moyens
 - monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
 - monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
 - madame Agnès Molines Géo, responsable du service juridique

Article 12 – Transactions

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens, à l’effet de signer les transactions prévoyant le versement d’une somme d’un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 13 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens et à madame Agnès Molines-Géo, responsable du service juridique, à l’effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Délégués et dispositions diverses

Article 14 – Délégués

§ 1- Directeur, directeur adjoint et adjoint au directeur :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations

- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- madame Pascale Violet, adjointe à la directrice des opérations, responsable de la coordination de l'offre de service
- monsieur Philippe Blachère, directeur coordination et conseil DRAO

§ 2- Responsable de service, responsable adjoint et adjoint au responsable de service :

- monsieur Thierry Collot, responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Pierre Brossier, responsable de service statistiques études et évaluations
- madame Vanessa Serrato, responsable de service transformation des organisations et RSE
- madame Patricia Catanese, responsable de service adjointe transformation des organisations et RSE
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service relations institutionnelles et IPR
- monsieur Frédéric Tacchino, responsable de service pilotage de la stratégie et des projets
- madame Hélène Astruc, responsable de service offre de service relations internationales
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication et stratégie d'influence
- monsieur Mattieu Landre, responsable de service adjoint, communication et stratégie d'influence
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial
- madame Dominique Bouzonviller, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managerial
- madame Françoise Debeer, responsable de service adjointe emploi, carrière, accompagnement managerial
- monsieur Antoine Senes, responsable de service pilotage, gestion administrative paie
- madame Marion Delaisse, responsable de service études et pilotage des données sociales
- monsieur Mathieu Lordon, adjoint au responsable de service gestion administrative paie
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable de service des relations sociales et QVT
- madame Sophie Gaillard, responsable de service adjointe des relations sociales et QVT
- madame Isabelle Salvador, responsable de service formation et gestion de compétences
- madame Françoise Offen, responsable de service adjoint formation et gestion de compétences

- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Jean Bessieres, responsable de service adjoint sûreté et sécurité des personnes et des biens
- madame Agnès Molines Géo, responsable de service juridique
- madame Véronique Dauverchain, responsable de service qualité
- monsieur Paul Montane de la Roque, responsable de service audit et contrôle interne
- madame Nathalie Gaudin, responsable de service adjointe de service contrôle interne
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Audrey Quetelard, responsable de service adjointe gestion du patrimoine immobilier
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Philippe Renault, responsable de service comptabilité finances
- madame Josiane Valat, responsable de fonction appui réseau et déploiement
- monsieur Christophe Spilliaert, responsable de service applicatifs, réglementation et indemnisation
- madame Magali Ducoté, adjointe au responsable de service applicatifs, réglementation et indemnisation
- madame Virginie Lucas Marchand, responsable de service offre de service aux demandeurs d'emploi
- monsieur Seddik Houari, responsable de service adjoint offre de service aux demandeurs d'emploi
- monsieur Erwan Quintin, responsable de service services aux entreprises
- monsieur Stéphane Protch, responsable de service partenariat
- monsieur Jean Louis Sabatier, adjoint au responsable de service pilotage stratégique et opérationnel
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF

§ 3- Responsable d'équipe :

- madame Catherine Ourliac, responsable d'équipe comptabilité finances
- madame Nathalie Lugagne, responsable d'équipe comptabilité finances
- madame Christelle Lamy, responsable d'équipe gestion de la logistique et des moyens généraux
- madame Emilie Mathieu, responsable d'équipe contrôle de gestion et FSE

§ 4- Autres agents :

- madame Sofia Fernandes, médiatrice.

Article 15 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2023-48 DS DR du 28 décembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 2 février 2024.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de France Travail Occitanie

Décision Oc n° 2024-02 DS Agences du 2 février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,

- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 5 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 – Délégués

§ 1- directeurs d'agence

- Direction territoriale Aude / Ariège
 - o madame Anne Combes, directrice de France Travail Carcassonne
 - o monsieur Jorge Sousa, directeur de France Travail Castelnaudary
 - o madame Caroline Cathala, directrice de France Travail Foix
 - o madame Barbara Marrou, directrice de France Travail Lavelanet
 - o madame Hélène Delmas, directrice de France Travail Lézignan
 - o madame Anne Claire Germain, directrice de France Travail Limoux
 - o monsieur Pierre Gouzy, directeur de France Travail Narbonne
 - o madame Véronique Mucciante directrice de France Travail Pamiers
 - o monsieur Miguel Iglésias, directeur de France Travail Saint Giron

-
- Direction territoriale Gard / Lozère
 - o madame Lyne Lehoux, directrice de France Travail Alès Gardon
 - o madame Marie Claude Tuffery, directrice de France Travail Bagnols sur Cèze
 - o madame Sandra Loizon, directrice de France Travail Alès Avène
 - o monsieur Emmanuel Paris, directeur de France Travail Nîmes Courbessac
 - o madame Rose Marie Gallardo, directrice de France Travail Vauvert
 - o madame Séverine Paris, directrice de France Travail Beaucaire
 - o madame Catherine Guillaume, directrice de France Travail Le Vigan
 - o madame Florence Masse Navette, directrice de France Travail Mende
 - o monsieur William Galtier, directeur de France Travail Nîmes 7 Collines
 - o madame Cathy Peene, directrice de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - o madame Radia Barbach, directrice de France Travail Villeneuve lès Avignon
 - Direction territoriale Hérault
 - o madame Monique Rouby, directrice de France Travail Agde
 - o monsieur Frédéric Ferré, directeur de France Travail Béziers Capiscol
 - o madame Anne Marie Ferrandez, directrice de France Travail Béziers Courondelle
 - o monsieur Didier Sultana, directeur de France Travail Lunel
 - o madame Elisabeth Pennaneach, directrice de France Travail Montpellier Castelnaud
 - o madame Dominique Basse, directrice de France Travail Montpellier Cévennes
 - o madame Saada Dahmani, directrice de France Travail Montpellier Mas de Grille
 - o monsieur Gérald Testard, directeur de France Travail Montpellier Méditerranée
 - o madame Christine Lutigneaux, directrice de France Travail Sète
 - o madame Marie Noëlle Poissenot, directrice de France Travail Pézenas
 - o madame Sandrine Martins, directrice de France Travail Clermont l'Hérault
 - Direction territoriale Pyrénées Orientales
 - o madame Mireille Hannet, directrice de France Travail Perpignan Polygone
 - o monsieur Stéphane Baron, directeur de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - o monsieur Stéphane Lavigne, directeur de France Travail Prades
 - o madame Catherine Salies, directrice de France Travail Argelès
 - o madame Patricia Poirier, directrice de France Travail Perpignan Saint Assisclé
 - o madame Nydia Touam, directrice de France Travail Céret
 - Direction territoriale Tarn / Aveyron
 - o monsieur Stéphane Adalid, directeur de France Travail Albi
 - o madame Béatrice Alloul, directrice de France Travail Aussillon Mazamet
 - o madame Nathalie Laine, directrice de France Travail Carmaux
 - o madame Carole Galinier, directrice de France Travail Castres
 - o madame Florence Viargues, directrice de France Travail Decazeville et de France Travail Villefranche de Rouergue
 - o madame Marie Paule Solofrizzo, directrice de France Travail Gaillac
 - o madame Catherine Cabrit, directrice de France Travail Graulhet
 - o madame Anne Dherbecourt, directrice de France Travail Millau

- monsieur Yannick Dijols, directeur de France Travail Rodez
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
 - monsieur Régis Ollier, directeur de France Travail Montauban Nord
 - madame Cécile Mermilliod, directrice de France Travail Castelsarrasin
 - madame Lara Olivier, directrice de France Travail Figeac
 - monsieur Xavier Pocous, directeur de France Travail Cahors
 - madame Sandrine Jaget, directrice ad interim de France Travail Souillac, jusqu'au 31 mars 2024
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
 - madame Florence Fournié, directrice de France Travail Auch
 - madame Gaëlle Goriou, directrice de France Travail Condom
 - monsieur Alexandre Laffont, directeur ad interim de France Travail Isle Jourdain
 - monsieur Philippe Martel, directeur de France Travail Lourdes
 - madame Mayalen Peterson, directrice de Tarbes Arsenal
 - madame Sonia Puysegur, directrice de France Travail Tarbes Pyrénées
 - monsieur Thibaut Charron, directeur de France Travail Lannemezan
- Direction territoriale Haute Garonne
 - madame Caroline Pailhassard, directrice de France Travail Toulouse Cartoucherie
 - madame Hélène Verhaege, directrice de France Travail Toulouse Bellefontaine
 - monsieur Philippe Souquet, directeur de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Anne Moyen, directrice de France Travail Toulouse Hippodrome
 - monsieur Jean Paul Garcia, directeur de France Travail Toulouse Saint Michel
 - monsieur Hamid Lanani, directeur de France Travail Toulouse Jolimont
 - monsieur Hamid Lanani, directeur ad interim de France Travail Toulouse Hippodrome,
 - madame Martine Meiller, directrice de France Travail Toulouse La Plaine
 - madame Céline Laborie Fulchic, directrice de France Travail Portet sur Garonne
 - madame Sylvie Denegre, directrice de France Travail Colomiers
 - madame Anne Buscail, directrice de France Travail Blagnac
 - monsieur François Jurquet, directeur de France Travail Castelginest
 - madame Cécile Panizzutti, directrice de France Travail Labège
 - monsieur Anouar Krouk, directeur de France Travail Muret
 - madame Valérie Greneux, directrice de France Travail Saint Gaudens
 - monsieur Alexandre Clavel, directeur de France Travail Saint Jean
 - madame Nadine Laporte Fray, directrice de France Travail Villefranche de Lauragais

§ 2 - directeurs adjoints

- Direction territoriale Aude / Ariège
 - madame Linda Auteau, directrice adjointe de France Travail Carcassonne
 - madame Delphine Mathieu, directrice adjointe de France Travail Carcassonne
 - madame Claire Tassin, directrice adjointe de France Travail Narbonne

- monsieur Jacy Kacha, directeur adjoint de France Travail Narbonne
- monsieur Jean François Delporte, directeur adjoint de France Travail Lézignan
- Direction territoriale Gard / Lozère
 - madame Fabienne Guy Bauzon, directrice adjointe de France Travail Alès Avène
 - madame Christine Michaut, directrice adjointe de France Travail Alès Gardon
 - madame Julie Durand, directrice adjointe de France Travail Alès Gardon
 - monsieur Cédric Herbé, directeur adjoint de France Travail Bagnols sur Cèze
 - madame Sylvie Filip, directrice adjointe de France Travail Mende
 - monsieur Eric Michard, directeur adjoint de France Travail Nîmes Courbessac
 - monsieur Guervin L’Hermite, directeur adjoint de France Travail Nîmes Courbessac
 - madame Claire Mazellier, directrice adjointe de France Travail Nîmes Saint Césaire
- Direction territoriale Hérault
 - madame Stéphanie Michaux, directrice adjointe de France Travail Clermont l’Hérault
 - madame Sandrine Sierecki, directrice adjointe de France Travail Béziers Capiscol
 - madame Chloé Ferre Devillers, directrice adjointe de France Travail Béziers Courondelle
 - madame Sandrine Perez Vitou, directrice adjointe de France Travail Lunel
 - madame Sandrine Veyrinque, directrice adjointe de France Travail Montpellier Castelnau
 - madame Inès Guillot, directrice adjointe de France Travail Montpellier Castelnau
 - madame Géraldine Liconnet, directrice adjointe de France Travail Montpellier Castelnau
 - madame Marie Paule Rostan, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes
 - madame Jessica Gueydan, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes
 - madame Carole Vivent, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes
 - madame Delphine Lermusieux, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes
 - madame Sophie Bernhart, directrice adjointe de France Travail Montpellier Mas de Grille
 - monsieur Charles Pipitone, directeur adjoint de France Travail Montpellier Mas de Grille
 - madame Caroline Gomes, directrice adjointe de France Travail Montpellier Méditerranée
 - madame Béatrice Malakoff, directrice adjointe de France Travail Montpellier Méditerranée
 - madame Françoise Boj, directrice adjointe de France Travail Sète
 - madame Angélique Daumergue, directrice adjointe de France Travail Agde

- Direction territoriale Pyrénées Orientales
 - o monsieur Antoine Fonseca, directeur adjoint de France Travail Perpignan Saint Assisclle
 - o madame Sabah Azais, directrice adjointe de France Travail Perpignan Saint Assisclle
 - o madame Marie Leperlier, directrice adjointe de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - o madame Blandine Lantuech, directrice adjointe de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - o madame Cathy Di Prata, directrice adjointe de France Travail Perpignan Polygone
 - o madame Sandrine Le Goff, directrice adjointe de France Travail Perpignan Polygone
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
 - o madame Delphine Poujol, directrice adjointe de France Travail Rodez
 - o madame Emilie Xixonet, directrice adjointe de France Travail Castres
 - o madame Elsa Calleja, directrice adjointe de France Travail Albi
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
 - o madame Céline Delorme, directrice adjointe de France Travail Castelsarrasin
 - o monsieur Julien Le Borgne, directeur adjoint de France Travail Cahors Hautesserre
 - o madame Christelle Robert, directrice adjointe de France Travail Montauban Albasud
 - o madame Florence Vergne, directrice adjointe de France Travail Montauban Nord
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
 - o monsieur Sébastien Pieters, directeur adjoint de France Travail Auch
- Direction territoriale Haute Garonne
 - o madame Sophie Castagne, directrice adjointe de France Travail Toulouse Bellefontaine
 - o madame Karine Aldebert, directrice adjointe de France Travail Toulouse Jolimont
 - o monsieur Luc André Penniello, directeur adjoint de France Travail Toulouse Borderouge
 - o madame Nathalie Soria, directrice adjointe de France Travail Toulouse Borderouge
 - o madame Evelyne Thomas, directrice adjointe de France Travail Toulouse Cartoucherie
 - o madame Marie Josèphe Luczynski, directrice adjointe de France Travail Toulouse Cartoucherie
 - o madame Karine Pauly, directrice adjointe de France Travail Toulouse Saint Michel
 - o madame Valérie Villemur, directrice adjointe de France Travail Toulouse Labège

- monsieur Frédéric Imbert, directeur adjoint ad interim de France Travail Toulouse Hippodrome, jusqu'au 31 mai 2024
- monsieur Laurent Gailhaguet, directeur adjoint de France Travail Saint Jean
- madame Sylvie Speed, directrice adjointe de France Travail Castelnest
- monsieur Olivier Garrigou, directeur adjoint de France Travail Muret
- madame Marie Laure Terrade, directrice adjointe de France Travail Blagnac
- madame Stéphanie Vandenelsken, directrice adjointe de France Travail Saint Gaudens
- madame Cécile Martin, directrice adjointe de France Travail Colomiers

§ 3 - responsables d'équipe

- Direction territoriale Aude / Ariège

- monsieur Pierre Berge, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Françoise Mailhebiau, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- monsieur François Richard, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Julie Julie, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Véronique Alvarez, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Magalie Pupato, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Dorothee Roc, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
- madame Fabienne Torresin, responsable d'équipe de France Travail Castelnaudary
- madame Lucie Ooghe, responsable d'équipe de France Travail Castelnaudary
- madame Sandra Dauphin, responsable d'équipe de France Travail Lézignan
- madame Nouama El Gharbaoui, responsable d'équipe de France Travail Lézignan
- monsieur Paul Lagache, responsable d'équipe de France Travail Lézignan
- monsieur Olivier Heughebaert, responsable d'équipe de France Travail Limoux
- monsieur Pascal Leroy, responsable d'équipe de France Travail Limoux
- madame Laurie Padrines, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- monsieur Christophe Saint Martin, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- madame Julie Battini, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- madame Christelle Garcia, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- madame Axelle Berger, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
- madame Aurore Gandolfe, responsable d'équipe de France Travail Pamiers
- madame Laetitia Aloui, responsable d'équipe de France Travail Pamiers
- monsieur Alexandre Rieux, responsable d'équipe de France Travail Lavelanet
- monsieur Andréas Ould Rabah, responsable d'équipe de France Travail Lavelanet, jusqu'au 30 juin 2024
- madame Isabelle Rouzet, responsable d'équipe de France Travail Foix
- madame Maud Duchemin, responsable d'équipe de France Travail Foix
- madame Emeline Garcia, responsable d'équipe de France Travail Saint Girons
- madame Sandra Alozy, responsable d'équipe de France Travail Saint Girons

- Direction territoriale Gard / Lozère

- madame Emma Ribes, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
- madame Céline Bosatelli, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
- madame Nathalie Ferre, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
- madame Laure Destres, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
- madame Kathy Vinson, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
- madame Nathalie Remy Desrues, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
- monsieur Philippe Bourdon, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
- madame Muriel Jacq, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
- monsieur Benoît Lefebvre, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
- monsieur Frédéric Becker, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
- madame Marie Eve Bermudez, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
- monsieur Hicham Bouzalmat, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
- madame Christelle Cathelain, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
- monsieur Karim Remmak, responsable d'équipe de France Travail Beaucaire
- madame Sophie Blot, responsable d'équipe de France Travail Beaucaire
- monsieur Yannick Soulier, responsable d'équipe de France Travail Mende
- madame Laurence Canovas, responsable d'équipe de France Travail Beaucaire
- madame Axelle Montchamp, responsable d'équipe de France Travail Mende
- madame Valérie Lalleman, responsable d'équipe de France Travail Mende
- madame Virginie Soja, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
- monsieur Julien Boissière, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
- madame Caroline Tilly, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
- madame Sylvie Senelier, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
- madame Karine Tanguy, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
- madame Pascale Bastide, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
- monsieur Jérémie Cadiou, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
- madame Céline Jahier, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
- madame Lisa Jankowski, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
- madame Mathilde Bucard, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
- madame Marta Tavares de Jesus, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac

- madame Valérie Reboul Sabadel, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - madame Catherine Vaschalde, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - madame Julie Baque, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - monsieur Emmanuel Alfaiate, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - madame Emilie Esteves, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - madame Virginie Quillard, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
 - madame Nadya Zounaki, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
 - monsieur Kevin Auger, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
 - monsieur Pierre Bouchet, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
 - monsieur Yanick Vayssettes, responsable d'équipe de France Travail Le Vigan
 - monsieur Jimmy Granier, responsable d'équipe de France Travail Le Vigan
 - madame Agnès Llado, responsable d'équipe de France Travail Villeneuve lès Avignon
 - madame Sophie Duplessis Kergomard, responsable d'équipe de France Travail Villeneuve lès Avignon
- Direction territoriale Hérault
- madame Delphine Decarsin, responsable d'équipe de France Travail Agde
 - madame Emmanuelle Soulier, responsable d'équipe de France Travail Agde
 - madame Elodie Huet, responsable d'équipe de France Travail Agde
 - madame Emilie Manna, responsable d'équipe de France Travail Agde
 - madame Marie Renaud, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
 - monsieur Olivier Paikert, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
 - monsieur Richard Plas, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
 - madame Laure Heras Lajunta, responsable d'équipe France Travail Béziers Courondelle
 - madame Virginie Dessinges, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
 - madame Catherine Nofre, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
 - monsieur Nicolas Pau, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
 - monsieur Jean Jacques Rosado, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
 - madame Magali Dussel, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
 - madame Céline Decanis, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
 - madame Josephine Legier, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
 - madame Anne Sellin, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol

- monsieur Sigismond Hoffmann, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
- monsieur Laurent Droulin, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Lydia Lescot, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- monsieur Christophe Henck, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Ingrid Rivière, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Delphine Fleury, responsable d'équipe de France Travail Lunel
- madame Rebecca Goodfellow, responsable d'équipe de France Travail Lunel
- madame Cora Laronze, responsable d'équipe de France Travail Lunel
- madame Isabelle Sommier, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Céline Gardes, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Xavier Consigny, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Frédérick Clément, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Jean François Metrals, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Claire Crozat, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Guillaume Ramin, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Sabine Souverville, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Marilyne Garcia, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Anne Bournonville, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- monsieur Franck Cardona, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- monsieur Stéphane Grillet, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Marie Agnès Recordier, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Claudie Mercier, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Caroline Sarran, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Nadège Mesinele, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Frédérique Delbecq, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes

- madame Corinne Vernet Fontaine, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Audrey Grouzis, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Pascale Baudry, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Sophie Robin, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- monsieur Frédéric Douard, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Marine Chaillot, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Clara Verriest, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Christelle Balard, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Frédérique Robert, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- monsieur Nabil Afkir, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Hadda Shili, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Marion Ricard, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Valérie Kinfoussia, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Laurence Malleron, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Charlène Gaubert, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- monsieur Frédéric Olmos, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Sophie Bibia, responsable d'équipe de France Travail Pézenas
- madame Karine Metayer, responsable d'équipe de France Travail Pézenas
- monsieur Cédric Rodriguez, responsable d'équipe de France Travail Sète
- monsieur Olivier Lefoyer, responsable d'équipe de France Travail Sète
- madame Lamia Eveno, responsable d'équipe de France Travail Sète
- monsieur Cyril Paloc, responsable d'équipe de France Travail Sète
- madame Virginie Beltra, responsable d'équipe de France Travail Sète
- Direction territoriale Pyrénées Orientales
 - madame Isabelle Delmas, responsable d'équipe de France Travail Argelès
 - madame Blandine Vielfaure, responsable d'équipe de France Travail Argelès
 - monsieur Christophe Colls, responsable d'équipe de France Travail Céret
 - madame Aurélie Stawiarski, responsable d'équipe de France Travail Céret

- madame Delphine Rouchy, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclle
- monsieur Patrice Houms, responsable d'équipe de France Travail Saint Assisclle
- monsieur Stéphane Di Prata, responsable d'équipe de France Travail Saint Assisclle
- madame Marie Charlotte Vilcocq, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclle
- madame Sophie Andres, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclle
- madame Pascaline Merel, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assisclle
- monsieur Gaël Le Squer, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
- monsieur Micael Bansept, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
- madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
- madame Hélène Aourarh, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
- madame Kitty Benezech, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
- madame Virginie Wiczorek, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
- madame Jennifer Rondelot, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
- madame Christine Rosell, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
- madame Martine Saout, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
- madame Ange Assoumin, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
- monsieur Nicolas Pesquet, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
- madame Aurélie Faron, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
- madame Laure Michot, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
- madame Carole Maillard, responsable d'équipe de France Travail Prades
- monsieur Vincent Salmon, responsable d'équipe de France Travail Prades
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
 - monsieur Lambert Dalbies, responsable d'équipe de France Travail Castres
 - monsieur Benjamin Dulon, responsable d'équipe de France Travail Castres
 - monsieur Benoit Manuel, responsable d'équipe de France Travail Castres
 - madame Aurélie Fontaine, responsable d'équipe de France Travail Castres
 - madame Marie Hélène Combacau, responsable d'équipe de France Travail Rodez
 - monsieur Christophe Legay, responsable d'équipe de France Travail Rodez

- madame Peggy Schepers, responsable d'équipe de France Travail Rodez
 - monsieur Stephan Dumas, responsable d'équipe de France Travail Rodez
 - monsieur David Coulon, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Rouergue
 - madame Marie Charlotte Jammes, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Rouergue
 - madame Nathalie Cauchard, responsable d'équipe de France Travail Graulhet
 - madame Laurence Brun, responsable d'équipe de France Travail Graulhet
 - madame Laurence Farges, responsable d'équipe de France Travail Graulhet
 - madame Delphine Mialet, responsable d'équipe de France Travail Millau
 - madame Clotilde Galtier, responsable d'équipe de France Travail Millau
 - monsieur Youssef El Khadkhoudi, responsable d'équipe de France Travail Millau
 - monsieur Franck Héberlé, responsable d'équipe de France Travail Albi
 - madame Laurence Metzger, responsable d'équipe de France Travail Albi
 - monsieur Benjamin Beluffi, responsable d'équipe de France Travail Albi
 - madame Claudine Blay, responsable d'équipe de France Travail Albi
 - madame Marie Céline Reynes, responsable d'équipe de France Travail Albi
 - monsieur Alexis Mouret, responsable d'équipe de France Travail Aussillon Mazamet
 - monsieur Fabrice Ponset, responsable d'équipe de France Travail Aussillon Mazamet
 - monsieur Dominique De Laet, responsable d'équipe de France Travail Decazeville
 - madame Isabelle Minhard, responsable d'équipe de France Travail Decazeville
 - madame Mathilde Chevalier, responsable d'équipe de France Travail Gaillac
 - madame Lydia Besset Lafage, responsable d'équipe de France Travail Gaillac
 - monsieur Yannick Jubeau, responsable d'équipe de France Travail Gaillac
 - monsieur Nicolas Malhomme, responsable d'équipe de France Travail Carmaux
 - madame Priscillia Salvador, responsable d'équipe de France Travail Carmaux
- Direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
- madame Magali Gautrand, responsable d'équipe de France Travail Montauban Albasud
 - madame Béatrice Pelletier, responsable d'équipe de France Travail Montauban Albasud
 - madame Carine Roptin, responsable d'équipe de France Travail Montauban Albasud
 - madame Isabelle Rech, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
 - madame Colette Ansel, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
 - madame Stéphanie Ixart, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
 - monsieur Marouane Boughanmi, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
 - madame Sandrine Jaget, responsable d'équipe de France Travail Souillac

- monsieur Jean Yves Guiot, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
- madame Rachel Gil, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
- madame Christele Alrivie, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
- madame Myriana Meresse, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
- monsieur Silvere Beugniet, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
- monsieur David Couzinet, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
- madame Leslie Michel, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
- madame Céline Sibue, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
- madame Laurie Castel, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
- madame Claudine Munoz, responsable d'équipe de France Travail Figeac
- monsieur Sébastien Dehesdin, responsable d'équipe de France Travail Figeac
- madame Alicia Rhodde, responsable d'équipe de France Travail Figeac
- madame Manuela Daphne, responsable d'équipe de France Travail Figeac
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
 - monsieur David Gracia, responsable d'équipe de France Travail Auch
 - madame Véronique Richard Nabais, responsable d'équipe de France Travail Auch
 - madame Emilie Cluzel, responsable d'équipe de France Travail Auch
 - madame Aïcha Boumaza, responsable d'équipe de France Travail Condom
 - monsieur Alexandre Laffont, responsable d'équipe de France Travail Isle Jourdain
 - madame Mélanie Clesi, responsable d'équipe de France Travail Isle Jourdain
 - monsieur Jean Christophe Gaillard, responsable d'équipe de France Travail Lannemezan
 - madame Marie Anne Chapelier, responsable d'équipe de France Travail Lannemezan
 - madame Béatrice Sartegou, responsable d'équipe de France Travail Lourdes
 - madame Christelle Viard, responsable d'équipe de France Travail Lourdes
 - madame Sophie Soule, responsable d'équipe de France Travail Lourdes
 - madame Sabine Portefaix, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
 - madame Emilie Vamour, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
 - monsieur Chakir El Amraouy, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
 - madame Laetitia Vincent, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
 - madame Camille Duchet, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
 - madame Karine Dubie, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Pyrénées

- monsieur Patrice Blanc, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Pyrénées
- madame Christine Nadal, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Pyrénées
- Direction territoriale Haute Garonne
 - madame Sandrine Stramare, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
 - monsieur Abdallah Benzaoui, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Laure Cantan, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Christine Page, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Alexandra Camacho, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Sandrine Pastor, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Nadine Agnès Lagravere, responsable d'équipe France Travail Toulouse Hippodrome
 - madame Delphine Jau, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Hippodrome
 - madame Christel Correia, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Hippodrome
 - madame Joëlle Rimailot, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
 - monsieur Sébastien Joannes, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
 - madame Manon Campo, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
 - monsieur François Vergnes, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
 - madame Nathalie Denève, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
 - monsieur Jean Luc Costes, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
 - monsieur Lionel Thebe, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
 - madame Sandra Barone, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Saint Michel
 - madame Dorothee Hamelin, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Saint Michel
 - madame Delphine Cadiou, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Saint Michel
 - monsieur Sébastien Pipy, responsable d'équipe de France Travail Castelnau
 - madame Katia Farres, responsable d'équipe de France Travail Castelnau
 - madame Carole Souza, responsable d'équipe de France Travail Castelnau
 - madame Céline Tonco, responsable d'équipe de France Travail Castelnau

- madame Lucie Descazeaux, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Sabrina Gamba, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- monsieur Sydney Toulemonde, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Nelly Dejean, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Valérie Germain, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Emmanuelle Médina Foussadier, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Corinne Desroches, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Saliha Guelmine, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Françoise Guenot, responsable d'équipe de France Travail Muret
- monsieur Louis Antoine Vergnaud, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Marie Ferran, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Françoise Tribut, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Nathalie Ribère, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- monsieur Jean François Marolda, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- monsieur Nicolas Malzac, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Emmanuelle Pintre, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Bellefontaine
- madame Frédérique Arnoux, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Bellefontaine
- madame Catherine Legrand, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Bellefontaine
- madame Delphine Montenon, responsable d'équipe de France Travail Toulouse La Plaine
- monsieur Michel Hoarau, responsable d'équipe de France Travail Toulouse La Plaine
- madame Nathalie Levigne, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- madame Sandra Ribeiro, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- monsieur François Pires, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- monsieur Georges Alexandre, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- monsieur Thomas Bouyou, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- madame Florence Rebillot, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Anne Durou, responsable d'équipe de France Travail Labège
- monsieur Vincent Tempère, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Emilie Cancel, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Emilie Cugniet, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Anne Laure Garcia, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Labège
- madame Marie Simonetti, responsable d'équipe de France Travail Portet sur Garonne
- madame Céline Gonzalez, responsable d'équipe de France Travail Portet sur Garonne

- madame Anne Pellarrey, responsable d'équipe de France Travail Saint Gaudens
- madame Amandine Rouby Valette, responsable d'équipe de France Travail Saint Gaudens
- madame Céline Biasi, responsable d'équipe de France Travail Saint Gaudens
- monsieur André Franzen, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- madame Patricia Barlet, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- monsieur Eric Caron, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- madame Virginie Piérard, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- madame Marlène Lacambre, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- madame Nathalie Helfer, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Lauragais
- madame Christelle Coulibaly, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Lauragais

§ 4 - référents métier

- Direction territoriale Aude / Ariège
 - monsieur Alain Sampietro, référent métiers de France Travail Carcassonne
 - madame Christelle Gouriou, référente métiers de France Travail Carcassonne
 - madame Claudine Delsol, référente métiers de France Travail Narbonne
 - madame Christel Arabeyre, référente métiers de France Travail Narbonne
 - madame Ingrid Blume, référente métiers de France Travail Castelnaudary
 - madame Béatrice Cazale, référente métiers de France Travail Saint Girons
 - madame Chantal Mignotte, référente métiers de France Travail Foix
 - madame Carine Arpizou, référente métiers de France Travail Pamiers
 - madame Elodie Lasfargues, référente métiers de France Travail Lavelanet
 - monsieur Paul Vallve, référent métiers de France Travail Lézignan
- Direction territoriale Gard / Lozère
 - madame Anne Gagliardo, référente métiers de France Travail Alès Avène
 - madame Emilie Amiel, référente métiers de France Travail Alès Avène
 - madame Sara Gatine, référente métiers de France Travail Alès Gardon
 - madame Faustine Ducret, référente métiers de France Travail Alès Gardon
 - madame Violette Sichere, référente métiers de France Travail Bagnols sur Cèze
 - madame Hélène Nogueira, référente métiers de France Travail Mende
 - madame Michèle Donelli, référente métiers de France Travail Nîmes Courbessac
 - monsieur Wafaa Mebarki, référent métiers de France Travail Nîmes Courbessac
 - madame Aurore Mardille Vidal, référente métiers de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - madame Karine Dumont, référente métiers de France Travail Nîmes 7 Collines
 - monsieur Adrien Righi, référent métiers de France Travail Nîmes 7 Collines
 - madame Sophie Caron, référente métiers de France Travail Nîmes Saint Césaire
 - monsieur Ghislain Fourcadier, référent métiers de France Travail Vauvert
 - monsieur Youssef El Ghouch, référent métiers de France Travail Le Vigan

- monsieur Hervé Martin, référent métiers de France Travail Villeneuve lès Avignon
- Direction territoriale Hérault
 - madame Muriel Sireyjol, référente métiers de France Travail Agde
 - madame Nathalie Bastoul, référente métiers de France Travail Agde
 - madame Virginie Ourahli, référente métiers de France Travail Béziers Courondelle
 - madame Sandra Chanfreau, référente métiers de France Travail Béziers Courondelle
 - madame Agnès Lacroux, référente métiers de France Travail Béziers Capiscol
 - madame Sarah Semhoun, référente métiers de France Travail Béziers Capiscol
 - madame Jeannine Verdeil, référente métiers de France Travail Clermont l'Hérault
 - madame Sylvie Alégret, référente métiers de France Travail Clermont l'Hérault
 - madame Odile Schaller, référente métiers de France Travail Lunel
 - madame Marie Gianordoli, référente métiers de France Travail Lunel
 - madame Françoise Argenson, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
 - madame Emilie Besson, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
 - madame Marie Elisabeth Planes, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
 - madame Céline Sanchez, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
 - madame Catherine Munteanu, référente métiers de France Travail Montpellier Cévennes
 - monsieur Ludovic Leclerc, référent métiers de France Travail Montpellier Cévennes
 - madame Nathalie Girardeau, référente métiers de France Travail Montpellier Cévennes
 - madame Christine Courtois, référente métiers de France Travail Montpellier Cévennes
 - madame Audrey Dotti, référente métiers de France Travail Montpellier Cévennes
 - madame Laurence Cordier, référente métiers de France Travail Montpellier Méditerranée
 - madame Yamina Laghouati, référente métiers de France Travail Montpellier Méditerranée
 - madame Sylvia Pechenart, référente métiers de France Travail Montpellier Mas de grille
 - madame Dominique Lezaud, référente métiers de France Travail Montpellier Mas de grille
 - madame Isabelle Thouron, référente métiers de France Travail Pézenas
 - monsieur Xavier Garcia, référent métiers de France Travail Pézenas
 - madame Katerine Bariolle Lourme, référente métiers de France Travail Sète
 - madame Nathalie Rousselle, référente métiers de France Travail Sète
 - madame Elise Duboc, référente métiers de France Travail Sète

- Direction territoriale Pyrénées Orientales
 - o madame Marie Noëlle Hertel, référente métiers de France Travail Argelès
 - o madame Sylvie Alvarez, référente métiers de France Travail Céret
 - o monsieur Stéfan Ségura Léonard, référent métiers de France Travail Perpignan Saint Assisclé
 - o monsieur Laurent Garcia, référent métiers de France Travail Perpignan Saint Assisclé
 - o madame Elisabeth Parra, référente métiers de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - o madame Geneviève Boutière, référente métiers de France Travail Perpignan Sant Vicens
 - o monsieur David Condoret, référent métiers de France Travail Perpignan Polygone
 - o madame Ingrid Anfruns, référente métiers de France Travail Perpignan Polygone
 - o monsieur Tony Weiss, référent métiers de France Travail Prades
- Direction territoriale Tarn / Aveyron
 - o madame Sandrine Scattolin, référente métiers de France Travail Castres
 - o madame Sahida Ayeva, référente métiers de France Travail Castres
 - o monsieur Jérôme Vasseur, référent métiers de France Travail Graulhet
 - o madame Virginie Bardou, référente métiers de France Travail Albi
 - o madame Stéphanie Simon, référente métiers de France Travail Albi
 - o madame Nathalie Deltrieu, référente métiers de France Travail Aussillon Mazamet
 - o madame Cécile Etienne, référente métiers de France Travail Carmaux
 - o monsieur Patrice Bras, référent métiers de France Travail Decazeville
 - o madame Sylvie Diane Gastellu, référente métiers de France Travail Villefranche de Rouergue
 - o madame Lydia Frayssinhes, référente métiers de France Travail Rodez
 - o monsieur Marc Ginestet, référent métiers de France Travail Rodez
 - o madame Justine Ruinart Roussaly, référente métiers de France Travail Millau
 - o madame Corinne Laporte, référente métiers de France Travail Gaillac
- Direction territoriale Lot /Tarn et Garonne
 - o madame Natacha De La Ballina, référente métiers de France Travail Montauban Nord
 - o madame Anne Cavallini, référente métiers de France Travail Montauban Nord
 - o monsieur Cédric David, référent métiers de France Travail Montauban Albasud
 - o monsieur Alain Calmon, référent métiers de France Travail Cahors Hautesserre
 - o madame Mary Eve Budin, référente métiers de France Travail Castelsarrasin
 - o madame Marie Pierre Bousquet, référente métiers de France Travail Figeac
 - o monsieur Thomas Beteille, référent métiers de France Travail Figeac
 - o madame Adeline Tremouille, référente métiers de France Travail Souillac
 - o madame Valérie Chadelaud, référente métiers de France Travail Souillac
- Direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
 - o monsieur Marc Gabarret, référent métiers de France Travail Auch

- monsieur David Lopes, référent métiers de France Travail Isle Jourdain
- madame Catherine Rabatel, référente métiers de France Travail Condom
- madame Valérie Tourancheau, référente métiers de France Travail Lannemezan
- madame Nathalie Chaim, référente métiers de France Travail Lourdes
- madame Véronique Menvielle, référente métiers de France Travail Tarbes Arsenal
- Direction territoriale Haute Garonne
 - madame Aurore Aznar, référente métiers de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Valérie Rouane, référente métiers de France Travail Toulouse Borderouge
 - madame Rosine Pietravalle, référente métiers de France Travail Toulouse Jolimont
 - madame Laetitia Metairon, référente métiers de France Travail Toulouse Jolimont
 - madame Maud Crouail, référente métiers de France Travail Toulouse Cartoucherie
 - monsieur Emmanuel Baraille, référent métiers de France Travail Cartoucherie
 - madame Agnès Desplanque, référente métiers de France Travail Toulouse Saint Michel
 - madame Martine Raynal, référente métiers de France Travail Castelginest
 - madame Raymonde Henry Atzori, référente métiers de France Travail Muret
 - madame Nelly Lopez Vilagines, référente métiers de France Travail Muret
 - madame Isabelle Riera, référente métiers de France Travail Toulouse Bellefontaine
 - madame Khadija Tijani, référente métiers de France Travail Colomiers
 - madame Ingrid Olivia, référente métiers de France Travail Colomiers
 - madame Joelle Duez, référente métiers de France Travail Toulouse la Plaine
 - madame Pascale Le Rouzic, référente métiers de France Travail Blagnac
 - monsieur Nourdine Aissani, référent métiers de France Travail Labège
 - monsieur Lucas Jacquot, référent métiers de France Travail Labège
 - monsieur Sébastien Gobert, référent métiers de France Travail Portet sur Garonne
 - madame Adélaïde Bernard, référente métiers de France Travail Portet sur Garonne
 - madame Nathalie Leduc, référente métiers de France Travail Saint Jean
 - madame Sylvie Mayeux, référente métiers de France Travail Villefranche de Lauragais
 - madame Muriel Berthomieu, référente métiers de France Travail Toulouse Hippodrome
 - monsieur Mohammed Zouli, référent métiers de France Travail Saint Gaudens

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2023-46 DS Agences du 28 décembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 2 février 2024.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de France Travail Occitanie

Décision Oc n° 2024-03 DS Dépense du 2 février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Occitanie, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines.

Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Occitanie, le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Aurélie Bladou, directrice administrative et financière
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint de service achats marchés et pilotage transverse de la DAF
- monsieur Antoine Vivares, responsable de service gestion du patrimoine immobilier

- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service emploi, carrière, accompagnement managerial
- monsieur Thierry Dasté, directeur de gestion des ressources humaines
- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale
- monsieur Thierry Brousses, directeur de la plateforme contentieux
- madame Agnès Molines Géa, responsable de service juridique
- madame Pascale Violet, adjointe à la directrice des opérations, responsable de la coordination de l'offre de service
- monsieur Antoine Delaisse, responsable de service sécurisation des risques informatiques.

Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Occitanie, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction Occitanie dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Michel Loutfi, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et de la performance des moyens
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la stratégie et du management des risques
- monsieur Olivier Laux, adjoint au directeur de la stratégie et du management des risques, responsable appui stratégique
- monsieur Jean Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines

Article 5 – Abrogation

La décision Oc n° 2023-49 DS Dépense du 28 décembre 2023 est abrogée.

Article 6 – Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 2 février 2024.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de France Travail Occitanie

Décision Oc n° 2024-04 DS DT du 2 février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein des directions territoriales

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 143 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 – Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement ou de résiliation du CEJ ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement ou encore appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 – Délégués

§ 1 - Directeurs territoriaux :

- madame Valérie Issert, directrice territoriale Gard / Lozère
- monsieur Philippe Soursoy, directeur territorial Hérault
- madame Anne Danycan, directrice territoriale Pyrénées Orientales
- madame Annick Sénat, directrice territoriale Haute Garonne
- madame Murielle Henry, directrice territoriale Aude / Ariège
- monsieur Olivier Jalbert, directeur territorial Lot / Tarn et Garonne
- monsieur Laurent Paul, directeur territorial Tarn / Aveyron
- madame Catherine Guilbaudeau, directrice territoriale Gers / Hautes Pyrénées

§ 2 - Directeurs territoriaux délégués :

- monsieur Bertin Ngoma, directeur territorial délégué Aude / Ariège
- monsieur Gilles Gaillard, directeur territorial délégué Gard / Lozère
- madame Cécile Arfeuillère, directrice territoriale déléguée Gard / Lozère
- monsieur Frédéric Puyo, directeur territorial délégué Hérault
- madame Céline Chauvet, directrice territoriale déléguée Hérault
- monsieur Jacques Sentenac, directeur territorial délégué de Haute Garonne
- monsieur Michel Caujolle, directeur territorial délégué extramuros de Haute Garonne
- monsieur Gérald Capel, directeur territorial délégué Lot / Tarn et Garonne
- madame Séverine Coffre, directrice territoriale déléguée Tarn / Aveyron
- madame Hélène Poliart, directrice territoriale déléguée Gers / Hautes Pyrénées
- madame Daniela Piras, directrice territoriale déléguée Pyrénées Orientales

§ 3 - Chargés de mission :

- madame Stéphanie Vivenzi, chargée de mission à la direction territoriale Pyrénées Orientales
- monsieur Jean Noel Sans, chargé de mission à la direction territoriale Pyrénées Orientales
- madame Fabienne Gaubert, chargée de mission à la direction territoriale Pyrénées Orientales
- madame Marina Recroix, chargée de mission à la direction territoriale Lot / Tarn et Garonne
- monsieur Stéphane Cros, chargé de mission à la direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
- monsieur Laurent Travail, chargé de mission à la direction territoriale Gers / Hautes Pyrénées
- madame Julie Descat, chargée de mission à la direction territoriale Aude / Ariège

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2023-42 DS DT du 6 novembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 2 février 2024.

Thierry Lemerle,
directeur régional
de France Travail Occitanie

Décision Oc n° 2024-05 DS PTF du 2 février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Occitanie au sein de la plate-forme de la direction de la production

Le directeur régional de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 de l'article 7 à l'effet de signer:

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois.

§ 4 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 5 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7 ;

- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 et § 9 de l'article 7 ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7.

§ 6 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3 et § 6.2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 – Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution, pour les personnes désignées aux § 1, § 4, § 5.3, § 6.2 de l'article 7,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs, pour les personnes désignées aux § 1, § 2, § 5.1, § 6.1 de l'article 7.

Article 4 – Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 4, § 5.1, § 5.3, § 6 et § 9 de l'article 7 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 et § 5.2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations et à la personne désignée au § 1.2 de l'article 7

Article 6 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 7 – Délégués

§ 1 - Directeurs et directrice adjointe de la production de service régionale

- 1) Directeur de la production de service régionale :
 - o monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- 2) Directrice adjointe de la production de service régionale :
 - o madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale

§ 2 - Directeurs et directeurs adjoints de plateforme des traitements centralisés

- 1) Directeurs de la plateforme de traitements centralisés
 - o monsieur Anthony Cuzzit, directeur de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - o monsieur Jean François Vergnières, directeur de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Directeurs adjoints de la plateforme de traitements centralisés
 - o madame Nadège Nonorgues, directrice adjointe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - o madame Maryline Hofer, directrice adjointe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier

§ 3 - Directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Corinne Planche, directrice de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi

§ 4 - Directeur et directeur adjoint de la plateforme contentieux

- 1) Directeur de la plateforme contentieux
 - o monsieur Thierry Brousses, directeur de la plateforme contentieux
- 2) Directeur adjoint de la plateforme contentieux
 - o monsieur François Jacquemier, directeur adjoint de la plateforme contentieux

§ 5 - Responsables d'équipe :

- 1) Responsables d'équipe de la plateforme de traitements centralisés :

- madame Béatrice Peyrous, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Valérie Maréchal, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Michèle Bouquet, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Martine Sarny, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophie Lopez Andrieux, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Christine Rodella, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Céline Condoomy, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Linda Pellet, responsable d'équipe de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- 2) Responsables d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi :
 - madame Andrée Stephanie Fons, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
 - madame Isabelle Julié, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
 - madame Danielle Verprat, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
 - monsieur Fabien Petitjean, responsable d'équipe de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
- 3) Responsables d'équipe de la plateforme contentieux :
 - monsieur Laurent Demets, responsable d'équipe de la plateforme contentieux
 - monsieur Jordy Grammontin, responsable d'équipe de la plateforme contentieux

§ 6 - Référents métiers :

- 1) Référents métiers de la plateforme des traitements centralisés
 - madame Laetitia Lacroze, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - monsieur Jérôme Dunogue, référent métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
 - madame Chantal Maisonnier, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
 - madame Christelle Torralba, référente métiers de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- 2) Référents métiers de la plateforme contentieux
 - monsieur François Berenguier, référent métiers de la plateforme contentieux
- 3) Autres
 - madame Yasmina Boucenna, chargée de projet de la plateforme contentieux

§ 7 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5 et § 6 du présent article, bénéficient de la délégation énoncée à l'article 6, à titre temporaire :

- monsieur Vincent Greffier, superviseur au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Céliane Leverdier, superviseuse au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Isabelle Barret, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Véronique Desailly, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Corinne Porretta, employée au sein de la plateforme des traitements centralisés régionale de Montpellier
- madame Françoise Viollet, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Michelle Martin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sylvie Rozes, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophie Barrovecchio, coordinatrice de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sarah Barroso, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Martine Mazzuchini, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Florence Megnin, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Nadia Romani, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Alain Mailhe, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- monsieur Benjamin Bousquet, employé de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma
- madame Sophy Long, employée de la plateforme des traitements centralisés régionale de Balma

§ 8 - Autres agents :

- monsieur Serge Pedron, gestionnaire contentieux
- monsieur Johann Segura, gestionnaire contentieux
- madame Audrey Dupuich Rollet, gestionnaire contentieux
- madame Anne Frédérique Guy Sauze, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Goudeau, gestionnaire contentieux
- madame Précylia Atkinson, gestionnaire contentieux
- monsieur Stéphane Idrac, gestionnaire contentieux
- madame Catherine Tollon, gestionnaire contentieux
- madame Florence Pelissier, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Ferre, gestionnaire contentieux
- madame Sophie Vachon, gestionnaire contentieux

- madame Marie Laurence Piquemal Pastre, gestionnaire contentieux
- monsieur Philippe Ghione, gestionnaire contentieux
- madame Françoise Dieude, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Antagnac, gestionnaire contentieux
- madame Elodie Demonsang, gestionnaire contentieux
- madame Florence Malric, gestionnaire contentieux
- madame Hélène Segui, gestionnaire contentieux
- madame Dolores Lopez, gestionnaire contentieux
- madame Hélène Schneider, gestionnaire contentieux
- monsieur Clément Aguilhon, gestionnaire contentieux
- madame Eva Gouraud, gestionnaire contentieux
- madame Sandra Ansart, gestionnaire contentieux
- monsieur Freddy Leroux, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Pons, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Castellani, gestionnaire contentieux
- monsieur Patrick Castellon, gestionnaire contentieux
- madame Christine Gonfond, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Agostini, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Satre, gestionnaire contentieux
- monsieur Guilhem Sanz, gestionnaire contentieux
- madame Sylvie Molinié, gestionnaire contentieux
- madame Daphné Robillard, gestionnaire contentieux
- madame Katia Gounot, gestionnaire contentieux
- madame Nadine Moudat, gestionnaire contentieux
- madame Annick Marie Louise, gestionnaire contentieux
- madame Delphine Carrola, gestionnaire contentieux
- madame Stéphanie Lacotte, gestionnaire contentieux
- madame Sarah Nafa, gestionnaire contentieux
- madame Gaëlle Angapin, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Bertrand, gestionnaire contentieux, jusqu'au 17 mars 2024
- madame Mélanie Lafon, gestionnaire contentieux, jusqu'au 29 février 2024

§ 9 - Audiencière :

- madame Sylvie Duvaux, juriste audiencière

Article 8 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2023-47 DS PTF du 28 décembre 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 2 février 2024.

Thierry Lemerle
directeur régional
de France Travail Occitanie

Décision Ré n° 2024-07 DS Agences du 2 février 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Réunion au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § X de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,

- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 de l'article 5.

Article 5 – Délégués

§ 1 – directeurs d'agence

- madame Alette Rivière, directrice de France Travail de St Benoit
- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence de France Travail de St Denis
- monsieur Jean Moryl Errapa, directeur d'agence de France Travail de Ste Marie
- madame Monique Gourdiarsing, directrice d'agence de France Travail du Moulin
- madame Corinne Pascal, directrice d'agence de France Travail de St André
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence de France Travail de Ste Clotilde
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence de France Travail de La Possession
- monsieur Bruno Fontaine, directeur d'agence de France Travail du Port

- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de France Travail de St Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- madame Ingrid Marianne, directrice d'agence de France Travail de l'Eperon
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence de France Travail de St Leu
- madame Laetitia Dejean, directrice d'agence de France Travail de St Louis La Rivière. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis à vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St Louis Bel Air,
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence de France Travail de St Louis Bel air. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis à vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St Louis La Rivière,
- madame Nathalie Arens, directrice d'agence de France Travail de St Pierre. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis à vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Mathieu Gonthier, directeur d'agence de France Travail de la Ravine des Cabris. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis à vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de St Pierre. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- madame Valérie Vitry, directrice d'agence de France Travail de St Joseph,
- monsieur Alain Lazarre, directeur d'agence de France Travail du Tampon. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud Ouest. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- madame Karine Juin Denamiel, responsable de la plateforme Astrica
- monsieur Walter Stirpe, directeur de la plateforme formations contrôle de la recherche d'emploi / dynamisation par l'accompagnement et le contrôle pour les articles 1,3 et 4.

§ 2 – directeurs adjoints

- madame Patricia Fain, directrice adjointe de France Travail de Ste-Marie
- madame Martine Govindassamy, directrice adjointe de France Travail de Ste-Clotilde
- monsieur Patrice N'Doye, directeur adjoint de France Travail de St-Denis
- madame Bénila De Boisvilliers, directrice adjointe de France Travail de St-Benoit
- madame Ghislaine Bourrely, directrice adjointe de France Travail de St-André
- monsieur Pascal Picaud, directeur adjoint de France Travail de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint de France Travail de l'Eperon
- monsieur Vincent Bouyer, directeur adjoint de France Travail de St-Pierre
- madame Fabiola Alcinous, directrice adjointe de France Travail de St-Louis Bel Air

- madame Nallini Palama-Payet, directrice adjointe de France Travail de St Leu
- madame Sophie Ramara, directrice adjointe de France Travail du Tampon. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC

§ 3 – responsables d'équipe

- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe de France Travail de St-Benoît
- monsieur Frederic Souprayen, responsable d'équipe de France Travail de St-Benoît
- madame Sabrina Leger Manicon, responsable d'équipe de France Travail de St-Benoît
- monsieur Olivier Nicolas Grondin, responsable d'équipe de France Travail de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe de France Travail de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe de France Travail de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe de France Travail de St-André
- monsieur Icham El Hamdaoui, responsable d'équipe de France Travail de St-André
- madame Corinne Révelin, manager d'accueil de France Travail de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Marie
- madame Celena Cotaya, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Marie
- madame Germaine Huet, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Marie
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Clotilde
- madame Sarah Vingadassamy, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Clotilde
- madame Muriel Audifax, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Clotilde
- madame Sandrine Noir, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Clotilde
- madame Caroline Tati Perrot, responsable d'équipe CSP de France Travail de Ste-Clotilde (affectation provisoire du 01/01/2024 au 30/06/2024)
- monsieur François Pierre Le Louarn, responsable d'équipe de France Travail du Moulin
- madame Carine Boyer, responsable d'équipe de France Travail du Moulin
- madame Havan Badat, responsable d'accueil de France Travail du Moulin
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe de France Travail de St-Denis
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe de France Travail de St-Denis
- madame Juliette Lafolie, responsable d'équipe de France Travail de St-Denis
- madame Sophie Lamarche, responsable d'accueil de France Travail de St-Denis
- monsieur Emmanuel Maldat, responsable d'équipe de France Travail de St-Denis
- madame Sabrina Zaneguy, responsable d'équipe de France Travail de St-Denis
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe de France Travail de la Possession
- madame Vina Soupramanien, responsable d'équipe de France Travail de la Possession
- monsieur Patrick Fatima, responsable d'équipe de France Travail de la Possession (affectation provisoire 01/08/2023 au 30/04/2024)
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe de France Travail du Port
- monsieur Julian Essob, responsable d'équipe de France Travail du Port
- madame Patricia Glais, manager insertion de France Travail du Port
- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe de France Travail du Port
- monsieur Nikaël Randria, responsable d'équipe de France Travail du Port
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe de France Travail de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également

compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC

- madame Peggy Salome, responsable d'équipe de France Travail de St-Paul
- monsieur Alexandre Michel, responsable d'équipe de France Travail de St-Paul
- monsieur Laurent Pascal Guichard, responsable d'équipe de France Travail de St-Paul
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe de France Travail de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe de France Travail de l'Eperon
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe de France Travail de l'Eperon
- madame Catherine Vincent, manager d'accueil de France Travail de l'Eperon
- monsieur Denis Hoorelbeke, responsable d'équipe de France Travail de l'Eperon
- monsieur Bertil Vitry, responsable d'équipe de France Travail de l'Eperon
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe de France Travail de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe de France Travail de St-Leu
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe de France Travail de St-Leu
- madame Marie-Rose Hoareau, manager d'accueil de France Travail de St-Leu
- madame Emilie Guffroy, responsable d'équipe de France Travail de St-Leu
- madame Armelle Perrau, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis La Rivière
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis La Rivière
- monsieur Christian Guérin, manager sécurité de France Travail de St-Louis La Rivière
- madame Dorine Chapiteau, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis La Rivière (affectation provisoire du 02/05/2023 au 30/04/2024)
- monsieur Ludovic Lauret, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis La Rivière
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel air
- madame Denise Lauret, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel air
- madame Estelle Renard, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel air -DPSR
- madame Vanina Blard, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel Air (affectation provisoire du 02/05/2023 au 30/04/2024)
- madame Sonia Peta, responsable d'équipe de France Travail de St Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe de France Travail de St-Pierre
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe de France Travail de St Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, manager insertion de France Travail de de St Pierre
- madame Aurore Vidal, responsable d'équipe de France Travail de St Pierre
- madame Florence Rivière, responsable d'équipe de France Travail de St-Pierre
- madame Claudine Geoffroy, responsable d'équipe de France Travail de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe de France Travail de la Ravine des Cabris
- madame Sabine Le Gac, responsable d'équipe de France Travail de la Ravine des Cabris. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC

- madame Francine Dalleau, responsable d'équipe de France Travail de la Ravine des Cabris
- madame Christine Enguerrand, responsable d'accueil de France Travail de la Ravine des Cabris- Plateforme PEC DTSO. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- madame Vanessa Sadousty Fontaine, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- madame Charlie Gourouvadou, responsable d'équipe de France Travail du Tampon. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest pour la gestion de la plateforme PEC
- monsieur Jacky Low Hong Campa, manager d'accueil de France Travail du Tampon
- madame Virginie Kenkle, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- madame Marina Payet, responsable d'équipe de France Travail du Tampon (affectation provisoire du 01/01/2024 au 31/03/2024)
- madame Claudine Duvin-Xitra, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph
- monsieur Laurent Payet, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph
- madame Alice René, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph
- monsieur Ghislain Durif, manager d'accueil de France Travail de St-Joseph
- madame Véronique Césari, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph
- madame Danièle Ponamale-Robert, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph.
- monsieur Mickaël Rosé, responsable d'équipe formations au sein de la DPSR
- monsieur Pascal Lan Yeung, responsable d'équipe Astrica au sein de la DPSR

§ 4 – référents métier

- madame Marie-Anise Hoareau, référente métiers de France Travail de St-Benoît
- madame Mélissa Alavin, référente métiers de France Travail de St-Benoît
- madame Annie Perrine, référente métiers de France Travail de St-André
- madame Emelyne Grondin, référente métiers de France Travail de St-André (affectation provisoire du 01/10/23 au 31/05/24)
- madame Laetitia Brancala, référente métiers de France Travail de Ste-Marie
- madame Marie-France Lec-Kao, référente métiers de France Travail du Moulin
- madame Florence Brumat, référente métiers de France Travail de St-Denis
- madame Laure Fontaine, référente métiers de France Travail de St-Denis
- madame Jessica Sermande, référente métiers de France Travail de Ste-Clotilde
- madame Florence Ferreto, référente métiers de France Travail de Ste-Clotilde
- madame Sabrina Léon, référente métiers de France Travail du Port
- madame Irina Amsing, référente métiers de France Travail de la Possession (affectation provisoire du 01/10/23 au 30/04/24)
- madame Sophie Ville, référente métiers de France Travail de l'Eperon
- monsieur Payet Bruno, référent métiers de France Travail de l'Eperon
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent métiers de France Travail de St-Paul
- madame Natacha Ramalingom, référente métiers de France Travail de St-Paul

- monsieur Laurent Mondon, référent métiers de France Travail de St-Leu
- madame Laura Expedita Dijoux, référente métiers de France Travail de St-Louis La Rivière
- madame Nathalie Frumence, référente métiers de France Travail de St-Louis Bel Air
- madame Alison Séverin, référente métiers de France Travail de St-Pierre
- madame Edwige Begue, référente métiers de France Travail de St-Pierre
- monsieur Sébastien Le Breton, référent métiers de France Travail de St-Pierre (affectation provisoire du 01/08/2023 au 14/02/2024)
- monsieur Patrice Lefevre, référent métiers de France Travail de la Ravine des Cabris
- monsieur Fabrice Lauret, référent métiers de France Travail du Tampon
- monsieur Pascal Bénard, référent métiers de France Travail du Tampon
- madame Marie-Christine Beauval, référente métiers de France Travail du Tampon
- madame Régine Grondin, référente métiers de France Travail de St-Joseph
- madame Valérie Marie Hoareau, référente métiers de France Travail de St-Joseph
- monsieur Eddy Robert, référent métiers au sein de la DPSR

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Ré n° 2024-02 DS Agences du 1er février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Sainte-Clotilde, le 2 février 2024.

Olivier Pelvoizin,
directeur régional
de France Travail Réunion